

Le 05 avril 2018, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

**Date de convocation :** 29/03/2018

**Date d'affichage :** 13/04/2018

**Présents :**

LEPETIT Jacques

VILTARD Bruno

LEFAIX Véronique

PEYRONNEL André

BROUZENG-LACOUSTILLE

Chantal

LABBÉ Christophe

DELALEX Charlène

DELSERIÈS Martine

DENIAU Catherine

BOSVY Stéphane

MABIRE Louis

DETREY Sonia

PAPIN Michel

LESEIGNEUR Jacques

BOUDAUD Elisabeth

LECARPENTIER Régine

ISKENDERIAN Christophe

ESTIENNE Laurent

LECAPLAIN Clovis

VACHER Marie-Constance

LAUNEY Laurent

**Absents excusés :**

BARREAU Nathalie

MOREL Stéphane

VARIN Sandrine

MAYEUR Jean-François

LECOFFRE Dominique

MARTIN Quentin

**Pouvoirs :**

BARREAU Nathalie à BOSVY Stéphane

MOREL Stéphane à LEFAIX Véronique

VARIN Sandrine à DELALEX Charlène

MAYEUR Jean-François à LEPETIT Jacques

LECOFFRE Dominique à BOUDAUD Elisabeth

MARTIN Quentin à DETREY Sonia

1

2

**Nombre de Conseillers :**

**Présents : 21**

**Votants : 27**

**En exercice : 27**

3

4

5

M.VILTARD Bruno, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

6

7

8

9

**Une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attaque terroriste de Trèbes et Carcassonne du 23 mars.**

10

11

12

*Christophe ISKENDERIAN dit qu'en allant communiquer leur émotion à la Gendarmerie, la liste Les Pieux demain a appris qu'un gendarme sur Les Pieux, le gendarme Galerne, s'était illustré pour des faits de résistance lors de la seconde guerre mondiale, c'était l'occasion aussi de penser à cet homme.*

16

17

18

19

20

21

22

23

*Monsieur le Maire rejoint les propos de Christophe ISKENDERIAN. La gendarmerie des Pieux, et le lieutenant ANTOINE en particulier, ont fait des recherches sur le gendarme Galerne par rapport à cette époque et à mis à jour un certain nombre de faits nouveaux qui seront appelés et portés à connaissance à l'occasion d'une manifestation en cours de préparation. Monsieur le Maire indique qu'il aura l'occasion de revenir vers les conseillers afin de leur expliquer l'évènement.*

1 **Adoption du procès-verbal du 22 février 2018 :**

2  
3 *Christophe ISKENDERIAN dit qu'il aurait souhaité que l'exactitude des propos soit une fois de plus*  
4 *retranscrite lors de l'incident qui a provoqué son départ. Et d'autre part, après s'être renseigné*  
5 *auprès des services de l'Etat, il dit qu'il est tout à fait légal de filmer un conseil municipal. A ce*  
6 *titre-là, il rappelle que les élus sont tous des personnes publiques et qu'ils n'ont pas à donner leur*  
7 *droit à l'image concernant ces enregistrements.*

8 *Monsieur le Maire entend la remarque. Il rappelle que les propos ont été insérés dans ce procès-*  
9 *verbal et ajoute que la secrétaire a eu quelques difficultés dans cette transcription en raison de*  
10 *l'absence d'utilisation du micro. Monsieur le Maire invite les élus à prendre le micro lorsqu'ils ont*  
11 *des déclarations ou avis à donner de manière à faciliter le travail de retranscription.*

12 *Christophe ISKENDERIAN ne remet pas en cause l'exactitude des propos qui ont été rapportés mais*  
13 *signal juste qu'il est légal de filmer un conseil municipal.*

14  
15 *Monsieur le Maire dit à Christophe ISKENDERIAN qu'il allait justement lui répondre : (1004 - 1:44)*

16 *« Effectivement, nous sommes bien dans un lieu public ». Monsieur le Maire le conçoit*  
17 *évidemment. « Le droit à l'image des élus est une chose acquise puisque nous avons à ce titre une*  
18 *image d'office par rapport à nos fonctions et nos responsabilités. Le personnel n'est pas forcément*  
19 *dans la même catégorie de droit à l'image, c'est un 1er point. Deuxièmement, lorsque j'ai a*  
20 *souhaité faire arrêter le film, c'est parce que j'ai estimé qu'il y avait une perturbation du conseil*  
21 *municipal ». Monsieur le Maire dit à Christophe ISKENDERIAN qu'il lui a rappelé qu'il fallait*  
22 *informer l'ensemble des membres du conseil qu'on allait les filmer, c'est un préalable nécessaire,*  
23 *et ça a créé un émoi puisqu'il y a eu des discussions. Monsieur le Maire dit qu'il aurait pu au titre*  
24 *de la police faire cesser cet émoi ou cette perturbation du conseil donc c'est pour cela qu'il a*  
25 *demandé d'arrêter. Il ajoute qu'il aurait pu arrêter autrement le conseil municipal avec d'autres*  
26 *articles du règlement intérieur. C'est la seule différence que Monsieur le Maire voit par rapport*  
27 *film. Si la personne présente dans le public souhaite filmer, elle est invitée à informer le conseil*  
28 *qu'il est filmé ce soir. Monsieur le Maire rappelle que les enregistrements, images ou voix, sont*  
29 *utilisés pour la simple et bonne raison en vue de formaliser le procès-verbal et que, lorsqu'il est*  
30 *approuvé, ces éléments ne sont pas conservés. Monsieur le Maire tenait à apporter cette précision.*  
31 *Si ce soir, le conseil est filmé, Monsieur le Maire invite à en informer l'assemblée.*

32  
33  
34 *Christophe ISKENDERIAN dit à Monsieur le Maire qu'il s'agit là de son interprétation et l'invite à*  
35 *reprendre les jurisprudences qui entourent ce sujet : il n'y a pas à prévenir le conseil municipal.*  
36 *Christophe ISKENDERIAN invite également Monsieur le Maire à reprendre les jurisprudences qui*  
37 *concernent les enregistrements. Christophe ISKENDERIAN dit que, lui, les a lus avec une personne*  
38 *de la sous-préfecture qui lui a certifié qu'il n'y avait pas à demander l'autorisation avant de filmer*  
39 *un conseil municipal.*

40  
41 *Monsieur le Maire lui, dit que si ça perturbe le fonctionnement du conseil municipal, il fait agir le*  
42 *règlement et son pouvoir de police. Il ajoute, en s'adressant à Christophe ISKENDERIAN que cela*  
43 *pourrait aussi lui être expliqué par la préfecture.*

44  
45 *Monsieur le Maire dit qu'on peut simplement admettre, et puis informer, que le conseil est filmé.*

46  
47  
48  
49  
50 **BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal, DETREY Sonia, VACHER Marie-Constance, LESEIGNEUR Jacques et**  
51 **VACHER Marie-Constance s'abstiennent.**

- 52  
53
  - Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

4 **EXPOSÉ**

5 Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le  
6 Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

7  
8 En séances du 30 novembre 2017, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires  
9 dans le cadre de cette procédure.

10  
11 Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du  
12 22 février dernier :

13  
14  
15 **Décision DEC2018-007** : Indemnisation de sinistre - Panneau de signalisation :

16 Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre d'un montant de 150,00 €.

17 **DEC2018-008** : Indemnisation de sinistre - Endommagement d'un muret :

18 Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre d'un montant de 150,00 € (franchise).

19 **DEC2018-009** : Vente de matériaux (ferrailles et aluminium) :

20 - Guy DAUPHIN Environnement pour un montant de 1 153,50 €.

21 **DEC2018-010** : Maison des Services Publics - AXXIS Intérim et recrutement Cherbourg - Convention  
22 portant autorisation d'occupation temporaire d'un local : ½ journée le vendredi 02 mars 2018 à  
23 titre gracieux.

24 **DEC2018-011** : Maison des Services Publics - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation -  
25 Contrat portant autorisation d'utilisation du photocopieur de la Maison des Services Publics.

26  
27  
28  
29 *Monsieur le Maire informe que Madame ACCOSSATO, trésorière, assiste en ce moment au conseil*  
30 *municipal de Surtainville et rejoindra l'assemblée au cours de la séance.*

31  
32  
33 **DEL2018-02-010 Adoption du compte de gestion 2017**

34 ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

35 **EXPOSÉ**

36 Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la  
37 Trésorière pour l'année 2017,

38  
39  
40 **DÉLIBÉRATION**

41 Vu le Code Général des collectivités territoriales,

42 Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

43 Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 26 mars 2018,

44  
45 Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par  
46 Madame la Trésorière, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue  
47 par Monsieur Le Maire,

48  
49

1 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

2 - d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2017 tenu par la trésorière et  
3 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année  
4 2017.

5  
6  
7

8 **DEL2018-02-011 Adoption du compte administratif 2017**

9 ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

10

### EXPOSÉ

11 Suivant les dispositions de l'instruction M14, le compte administratif retrace l'ensemble des  
12 mouvements de l'exercice budgétaire de l'année n-1.

13  
14

### DÉLIBÉRATION

15 Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

16 Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

17 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif,

18 Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 26 mars 2018,

19

20 Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le  
21 compte administratif,

22  
23

24 **PAPIN Michel, LESEIGNEUR Jacques, BOUDAUD Elisabeth (+pouvoir), LECARPENTIER Régine,**  
25 **ISKENDERIAN Christophe s'abstiennent,**

26  
27

1 Sous la présidence de Mme VACHER Marie-Constance - en l'absence de Monsieur le Maire - le  
2 conseil municipal décide à l'unanimité :

3 - d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

#### I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		2 677 124.48
Recettes (+ Excédent N-1)		4 735 941.26
Résultat : <b>Excédent</b>	<b>A</b>	<b>2 058 816.78</b>

#### II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	<b>B</b>	3 461 564.82
Recettes réalisées (+Excédent N-1)	<b>C</b>	5 798 215.63
Résultat d'exécution : <b>Excédent</b>	<b>D</b>	<b>2 336 650.81</b>

Reste à réaliser Dépenses	<b>E</b>	2 470 874.71
Reste à réaliser Recettes	<b>F</b>	2 874 372.80
Résultat des restes : <b>Excédent</b>		<b>403 498.09</b>

Résultat global Dépenses	<b>B+E</b>	5 932 439.53
Résultat global Recettes	<b>C+F</b>	8 672 588.43
<b>Excédent</b>		<b>2 740 148.90</b>

**Le compte administratif présente donc le résultat suivant :**

Section de fonctionnement : Excédent	2 058 816.78
Section d'investissement : Excédent	2 740 148.90
<b>Le résultat net de l'exercice 2017 est donc égal à :</b>	<b>4 798 965.68</b>

(Report à nouveau) **4 798 965.68**

4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

#### **DEL2018-02-012 Affectation du résultat de l'année 2017**

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

#### **EXPOSÉ**

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n° DEL2018-02-011, le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant le principe ci-dessus défini,

1 PAPIN Michel, LESEIGNEUR Jacques, BOUDAUD Elisabeth (+pouvoir), LECARPENTIER Régine,  
2 ISKENDERIAN Christophe et LECAPLAIN Clovis s'abstiennent,  
3  
4

5 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

6 - d'affecter le résultat de l'exercice 2017 :

7  
8

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
<u>A - Résultat de l'exercice</u> Déficit de 186 594.17 €	-186 594.17 €	
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du c/ adm - Excédent de 2 245 410.95 €	+2 245 410.95 €	
<b>C - Résultat à affecter</b> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>+2 058 816.78 €</b>	
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u> D 001 - excédent de financement de 2 336 650.81 €	+ 2 336 650.81 €	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Excédent(1) de financement de 2 740 148.90 €	+ 403 498.09 €	
<b>E BIS Solde des Restes à Réaliser d'investissement suite à retour de compétences VOIRIE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :</b> dépenses : 5 026 .08 € recettes : 11 916.80 € <u>solde</u> : +6 890.72 €	<b>+6 890.72 €</b>	
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = F</b>	<b>= D + E+ EBIS</b>	<b>+2 747 039.62 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G + H + I</b>	<b>+2 058 816.78 €</b>
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H		0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I		+2 058 816.78 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		

9  
10  
11  
12

2 ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

3 MOREL Stéphane rejoint l'assemblée au cours de l'exposé.

4 Nombre de Conseillers :

Présents : 22

Votants : 27

En exercice : 27

5

6

## EXPOSÉ

7 Le projet de budget prévisionnel 2018 est proposé conformément au débat d'orientations  
8 budgétaires qui s'est tenu le 22 février 2018. Je vous invite à prendre connaissance du document  
9 budgétaire 2018 de la commune.

10

11 *Elisabeth BOUDAUD s'interroge sur la ligne 6218 du Chapitre 12, Autre personnel extérieur. En  
12 2017, le montant était de 31500 € et cette année il est de 3 000 €.*

13 *Christophe LABBÉ indique qu'il s'agit d'un poste aux services techniques.*

14 *Elisabeth BOUDAUD poursuit avec le 611, Contrat de prestation de service.*

15 *Christophe LABBÉ répond qu'il s'agit de la délégation de service public sur l'année complète. Il  
16 rappelle que la DSP a débuté en juillet 2017.*

17

18 *Laurent ESTIENNE souhaite savoir à quoi correspond la ligne 6188 - Autres frais divers d'un montant  
19 de 25 000 €.*

20 *Christophe LABBÉ répond qu'il s'agit ici du traitement des déchets de balayage.*

21

22 *Laurent ESTIENNE s'interroge également sur la ligne 60632 Fourniture de petit équipement, qui  
23 passe de 30 000 € à 42 000 €.*

24 *Christophe LABBÉ dit qu'il s'agit de petit matériel divers tel que des câbles électriques, du petit  
25 outillage d'espaces verts, cartouches de désenfumage, consommables peinture, consommables  
26 électricité, consommables plomberie, quincaillerie, de la vaisselle pour les salles communales... Il  
27 y avait beaucoup de stock aux services techniques, les services ont beaucoup pioché dedans l'année  
28 dernière. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été fait un effort de réduction l'année dernière sur  
29 tous ces accessoires. (1008 - 1:07)*

30 *Christophe LABBÉ ajoute que cette ligne comprend également les drapeaux et oriflammes qu'il faut  
31 renouveler tous les ans à peu près, soit 3 000 €, et les panneaux de signalisation, 5 000 €.*

32

33 *Jacques LESEIGNEUR s'interroge sur les recettes du CCAS suite aux 80 000 € de plus qui lui sont  
34 attribués, ce qui ne lui paraît pas élevé s'il s'agit bien du retour de la compétence.*

35 *Monsieur le Maire répond qu'en effet, il y a bien des recettes pour le C.C.A.S. Les 70 000 €  
36 correspondent au delta entre les recettes de fonctionnement de par les hébergements, les loyers,  
37 et les charges - personnel compris (4,5 Equivalents Temps Plein). Il s'agit d'une estimation qui a été  
38 faite. Il y a également 1,8 ETP qui correspond aux charges d'entretien, c'est à dire des rénovations  
39 potentielles donc des coûts de prestations, l'entretien des espaces verts, mais également le  
40 fonctionnement avec une part finance, une part ressources humaines. « Nous contestons un peu ce  
41 chiffre aujourd'hui qui correspondrait plutôt pour nous à 2 ETP. La formule définitive, et c'est l'une  
42 des particularités de ce budget, est l'intégration dans le fonctionnement des nouvelles AC  
43 provisoires qui seront réellement validées et justifiées en septembre, lorsque la CLECT se sera  
44 réunie en juin ». Monsieur le Maire rappelle alors que Christophe LABBÉ et Bruno VILTARD  
45 représentent la collectivité lors des séances de la CLECT. C'est pourquoi, le conseil municipal sera  
46 peut-être amené, en septembre, à se prononcer sur une décision modificative du budget ou un  
47 budget supplémentaire de façon à intégrer également la voirie.*

48 *Monsieur le Maire indique aussi que, de la même manière, les attributions de compensation  
49 d'investissement voirie sont versées dans le fonctionnement, c'est donc la globalité qui est prise  
50 dans le fonctionnement, à charge de la commune ensuite de réinvestir cette somme dans des  
51 projets d'investissement. Il y aura donc des affectations à faire. Sinon, l'autre partie de l'AC voirie  
52 repartira dans le cadre du service commun de l'agglomération du Cotentin. Il faudra s'habituer à  
53 cela car il y a des retours de compétences, accompagnés ou non, qui se dessinent. Nous en saurons  
54 plus en juin lorsque l'agglomération aura fléché les compétences d'intérêt communautaire.*

55

56 *Jacques LESEIGNEUR demande si cela va nous coûter moins cher demain ou si ce sera plus  
57 important pour le C.C.A.S., et les foyers plus précisément.*

1 Monsieur le Maire indique « qu'il y a 2 fonctionnements : la résidence des Aubépines est un  
2 fonctionnement interne, ce n'est plus un hébergement reconnu et labellisé par le conseil  
3 départemental. Il a perdu sa classification et l'a donné à la Boiserie. La résidence de la Boiserie  
4 est un équipement pour lequel nous sommes gestionnaire. Le C.C.A.S. a un contrat de gestion avec  
5 la SA HLM du Cotentin pour encore 2 ans au cours desquels nous devons atteindre le taux plein.  
6 Aujourd'hui, il doit rester 5 ou 6 logements disponibles. Le taux de remplissage est satisfaisant.  
7 Nous avons demandé à l'agglomération de corriger certains éléments car lorsqu'ils ont fait leurs  
8 calculs, ils n'avaient pas compté les charges des années antérieures, la Boiserie étant en service  
9 depuis moins de 3 ans. L'objectif est de ne pas perdre d'argent, bien évidemment. Normalement,  
10 les Aubépines dégageaient un fonctionnement positif. »

11  
12 Michel PAPIN souhaite des informations sur les lignes 21 578 et 21 58, correspondantes au  
13 remplacement de matériel et outillage, non créditées. Christophe LABBÉ répond que ces lignes  
14 correspondent à du petit outillage qu'il n'est pas nécessaire d'acheter cette année. Il y aura du  
15 matériel d'acheter mais pas sur cette partie-là. Il y en aura plutôt dans le fonctionnement.

16 Jacques LESEINGEUR demande sur quelle ligne est prévu le renouvellement de la tondeuse  
17 autoportée.

18 Christophe LABBÉ répond qu'elle est inscrite dans la ligne 2188 Autres immobilisations corporelles.

19  
20 Laurent ESTIENNE s'interroge sur la ligne 2313 Constructions qui a doublé, et 2315 Installations,  
21 matériel et outillage techniques qui passe de 1 231 € à 257 700 €.

22 Christophe LABBÉ répond qu'il s'agit ici de la voirie que l'on récupère en fonctionnement et qui est  
23 glissé en investissement, pour la ligne 2315.

24 Pour la ligne 2313 Constructions, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du changement de  
25 menuiseries de la Mairie, l'accès wifi de la Maison des Services Publics (7 000 €), et des sols  
26 amortissants des jeux de Sciotot.

27  
28 Christophe LABBÉ rappelle qu'il est important de participer aux commissions préalables au vote du  
29 budget.

## 30 31 32 DÉLIBÉRATION

33 Vu la délibération n° 2018-01-003 permettant l'ouverture anticipée de crédits,

34 Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de 2018,

35 Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 26 mars 2018,

36  
37  
38 **LECARPENTIER Régine s'abstient**

39  
40 **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

41  
42 **19 voix pour**

43 **et 7 voix contre** (PAPIN Michel, LESEIGNEUR Jacques, BOUDAUD Elisabeth (+pouvoir),  
44 ISKENDERIAN Christophe, ESTIENNE Laurent et LECAPLAIN Clovis)

45  
46 **décide :**

47  
48 - **D'adopter le budget primitif 2018 arrêté comme suit :**

49  
50 Le budget primitif qui vous est proposé s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

51

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>(i) DEPENSES</b>	4 890 900.00 €	8 225 500.00 €
<b>(ii) RECETTES</b>	4 890 900.00 €	8 225 500.00 €

52  
53 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.**

1 Monsieur le Maire remercie tous ceux qui se sont investis sur ce travail, notamment pour le compte  
2 administratif et compte de gestion. « Il n'y a pas de hasard à ce que nous ayons évité de dépasser  
3 nos recettes par rapport à nos dépenses, c'est un point de vaillance qui a été mis en œuvre tout au  
4 long de l'année ». Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont contribué à cet effort, il pense aux  
5 services et tous ceux qui ont peut-être fait des choix un peu plus prudents ou engageants. « Ils ont  
6 su pondérer cet équilibre pour arriver à ce que l'effet ciseau redouté ne soit pas effectif cette  
7 année. Cet exercice, pour l'année à venir, sera un peu plus délicat car nous avons déjà le retour de  
8 compétences qui commence à amorcer un certain nombre de déséquilibres par rapport aux  
9 références antérieures. Il faudra également préparer, pour 2019, le retour massif d'un certain  
10 nombre de compétences sur le territoire. Il s'agit d'un budget construit avec un certain nombre de  
11 politiques qui s'affiche. Nous avons maintenu notre politique vis-à-vis de l'espace culturel, c'est  
12 quelque chose qui était important, et notamment de lui donner une dimension. Nous avons  
13 également fait le choix de pondérer sur les recrutements. Nous allons certainement recruter un  
14 agent en espaces verts car nous avons un équivalent temps plein préfinancé avec le retour de  
15 compétence des foyers d'hébergement. Cela nous permettra peut-être de remonter en  
16 compétences également sur ces activités. L'adjoint délégué a fait un excellent rapport en  
17 commission et qui nous permet de regarder vraiment au coup par coup, ça ne répond pas en  
18 opposition au débat d'orientation budgétaire où nous avons dit que nous ne faisons pas de  
19 remplacement systématique, mais là, nous sommes sur des opérations qui préparent l'avenir  
20 notamment, et nous avons besoin d'avoir du personnel en nombre et en compétence le moment  
21 venu ». Monsieur le Maire souligne que le débat d'orientation budgétaire n'est pas renié mais que  
22 nous sommes dans une position un peu différente. 1011 01:54  
23  
24  
25

## 26 DEL2018-02-014 Vote des taux 2018

27 ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

28 Monsieur le Maire rappelle que les taux aujourd'hui sont des taux qui ont été recalculés en fonction  
29 de la neutralisation qui a été mise en œuvre par la communauté d'agglomération. C'est toujours  
30 dans cet même optique que l'agglomération du Cotentin mettra sa quote-part dans la neutralisation.  
31 « Si nous voulons augmenter, nous augmentons mais ça c'est de la responsabilité de la commune mais  
32 l'agglomération n'augmentera pas pour autant, elle restera sur la quote-part initiale ».

### 33 EXPOSÉ

34 Le Conseil Municipal a précédemment adopté le Budget Primitif 2018 de la commune.  
35 Le produit des trois taxes locales ainsi inscrit au budget 2018 est d'un montant de **751 047 €**.  
36 Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux  
37 trois taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts,  
38 portant notification des bases communales.  
39

40 Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux harmonisés  
41 représente pour l'année 2018 : **751 047 €**.  
42

	Produit prévisionnel 2018 à taux harmonisés
Taxe d'habitation	242 972 €
Taxe foncière bâti	469 596 €
Taxe foncière non bâti	38 479€
<b>Total</b>	<b>751 047 €</b>

1 En ce qui concerne les allocations compensatrices qui complètent le produit fiscal, elles évoluent  
2 ainsi :  
3

	2017	2018	Variation en €	Variation en %
Allocation compensatrice TH	32 507 €	35 586 €	3 079€	+ 9.47%
Allocation compensatrice TF (total bâti et non bâti)	9 170 €	8 287 €	- 883 €	- 9.63%
Allocation compensatrice TP	253 €	0 €	- 253 €	- 100%
Total	41 930 €	43 873 €	1 943 €	+4.63%

4  
5  
6

#### DÉLIBÉRATION

7 Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales  
8 prévisionnelles pour 2018,

9 Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 26 mars 2018,

10

11 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

12

- D'harmoniser pour 2018 les taux, à savoir:

CONTRIBUTION	TAUX 2018
TAXE D'HABITATION	7.46%
TAXE FONCIER BATI	18.43%
TAXE FONCIER NON BATI	32.20%

13

14

15

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

#### DEL2018-02-015 Subventions 2018

31

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

32

#### EXPOSÉ

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

La commune des Pieux compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent au quotidien dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, l'enfance.

Ces associations participent au développement de notre territoire et créent du lien social. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Aussi la municipalité a décidé de soutenir la vie associative notamment par le versement de subventions.

1 Régine LECARPENTIER souhaite connaître l'activité de l'Assonosphère. Chantal BROUZENG-  
2 LACOSTILLE indique « qu'il s'agit d'une nouvelle association, créée depuis l'année dernière. L'an  
3 passée, ils n'avaient pas souhaité faire de demande de subvention. Par contre, cette année, nous  
4 les avons rencontrés. Ils nous proposent donc une animation plutôt sur une population jeune/ ados  
5 voir moins jeunes mais sur des musiques qui sont plutôt actuelles et donc nous avons souhaité les  
6 soutenir par rapport à la mise en place de cet événement ».

7  
8 Régine LECARPENTIER constate qu'il n'y a pas de subvention pour l'AAGIR. Véronique LEFAIX  
9 rappelle que « comme annoncé l'année dernière, car nous avons le débat tous les ans, donc nous  
10 allons peut-être clôturer une fois pour toute ce débat - ils n'avaient pas eu de subventions l'année  
11 dernière en raison d'un montant encore trop haut dans leur caisse. Nous avons annoncé en conseil  
12 municipal que nous estimions que fin 2017, il devait leur rester environ 100 000 €. Effectivement, à  
13 la lecture des comptes, au 31 décembre 2017, il leur restait 116 000 € pour un budget de  
14 fonctionnement de 43 000 €, hors recettes. Il leur reste donc encore de quoi fonctionner ».

15  
16 Laurent ESTIENNE demande quel est le seuil maintenant auquel ils pourront prétendre obtenir des  
17 subventions. Véronique LEFAIX dit que « ce n'est pas prétendre, c'est que nous avons essayé  
18 d'assainir leur caisse au maximum. Aujourd'hui, tous les ans nous étudierons leur demande, il n'y a  
19 aucune raison que nous n'étudions pas leur demande comme une autre association ».

20 Laurent ESTIENNE « entend bien la mobilisation de la mairie autour de ce sujet-là ». Sa question  
21 est « quel est le seuil pour lequel nous allons dire "maintenant nous allons accorder des  
22 subventions à l'AAGIR". Véronique LEFAIX dit « qu'il n'y a pas de seuil. Les demandes sont étudiées  
23 au cas par cas. Aujourd'hui, ils ont une salariée. Si demain il décidait de vider leur caisse pour une  
24 raison ou pour une autre, nous ne pourrions rien y faire. Donc là nous ne serons pas forcément  
25 solidaire du fait qu'ils vident leur caisse, mais pour l'instant ils ne sont pas en danger donc la  
26 question ne se pose pas, il n'y a pas de seuil. Nous étudierons leur fonctionnement tous les ans  
27 lorsqu'ils feront les demandes ».

28 Jacques LEPETIT ajoute que « l'on peut aussi exposer que la notion de seuil peut être transposée  
29 comme on l'a fait par le passé avec l'AAGIR, ou aujourd'hui avec l'OSLC, à savoir des fonds de  
30 réserve nécessaires pour pouvoir gérer la situation du personnel. C'est une pratique normale mais  
31 qui n'est pas réglemée plus que ça. C'est souvent trois mois pour le salaire, pour pouvoir faire  
32 face aux évolutions. Aussi, s'il devait y avoir un seuil, on pourrait l'imaginer comme ça ».

33 Véronique LEFAIX souligne que ce n'est en aucun cas visé contre l'AAGIR.

34 Laurent ESTIENNE dit qu'il n'a pas dit ça, « que ce soit bien clair ».

35 Véronique LEFAIX approuve tout à fait, ce n'est pas ce qui a été dit mais l'année dernière elle l'a  
36 entendu. Elle souligne « que le travail qui a été fait sur les deux associations a été fait de la même  
37 façon. En 2015, les comptes étaient trop haut pour une association, ce qui mettait la collectivité  
38 en danger, comme l'OSLC, pas sur le mode financier, mais sur le mode de fonctionnement ». Elle  
39 rappelle que lorsqu'ils sont arrivés, il y avait trois élus au comité directeur, ce n'était pas possible.

40 Michel PAPIN dit à Véronique LEFAIX qu'elle ne connaît pas la loi. Elle répond « qu'elle la connaît  
41 très bien, et elle ajoute qu'il y avait quelqu'un de la mairie, du service comptabilité, qui était  
42 détaché 10 heures par semaine pour faire la comptabilité au sein de l'association. La collectivité  
43 était en danger là. Cela pour dire que les associations ont été traitées de la même façon ».

44  
45 Christophe ISKENDERIAN s'interroge sur « le matelas financier de 1 600 000 €, assez conséquent ».

46 Christophe LABBÉ dit à Christophe ISKENDERIAN qu'il revient au budget là... il lui demande alors de  
47 rappeler le montant de l'endettement. Christophe ISKENDERIAN dit qu'il ne va pas répondre à  
48 Christophe LABBÉ.

49 Christophe LABBÉ dit alors qu'à un moment donné la ville va devoir rembourser ses emprunts.

50 Monsieur le Maire prend acte que Christophe ISKENDERIAN renouvelle d'année en année son  
51 interrogation, et invite le conseil à poursuivre sur la délibération.

52  
53 Jacques LESEIGNEUR, en revenant sur l'OSLC, souhaite savoir où en est la municipalité avec le  
54 projet de délégation de service public.

55 Monsieur le Maire répond « qu'une réunion a eu lieu avec l'OSLC afin d'essayer de dissocier sa partie  
56 un peu commerciale et qui avait plutôt une connotation d'attractivité en lien avec l'effort  
57 touristique ou l'impact touristique qui peut être reconnu au niveau du Cotentin. C'était une  
58 stratégie aussi pour essayer de positionner en tant que tel le centre d'activités voile et vent de  
59 façon à pouvoir le placer sur la palette touristique et économique. Et puis, il y a l'autre aspect, un  
60 peu comme l'AAGIR, où il y avait d'un côté des activités vers les associations et une principale. C'est  
61 dans ce sens-là que nous avons entamé les discussions. On leur a demandé de se préparer à ça. Tout  
62 d'abord, pour se positionner dans un futur 2019 où potentiellement les subventions seront peut-  
63 être distribuées autrement, puisque la communauté de communes avait provisionné pour 3 ans,  
64 pour un certain nombre d'associations. Ce sont les "subventions historiques" de la communauté  
65 d'agglomération. Le devenir de ces subventions en 2019, voir 2020, sera géré probablement par les  
66 communes. Aussi, si ça revient sur une commune comme celle des Pieux, les questions se  
67 poseront vis-à-vis de l'utilisation de ces subventions sur des activités multi-communales. De

1 nombreuses questions pourront se poser à ce moment-là. Aujourd'hui, nous sommes dans  
2 l'incapacité d'en parler. C'est pour ça que nous avons demandé à l'OSLC de se préparer ».

3 Véronique LEFAIX rappelle toutefois « que la mise ne place d'une DSP ne se fait pas comme ça, c'est  
4 un gros travail en amont ». Monsieur le Maire ajoute qu'ils n'ont pas voulu mettre les deux  
5 chantiers en même temps, il y en avait un qui était plus prioritaire et le conseil sait pourquoi.  
6 L'OSLC fait toujours des efforts par rapport à ses résultats d'une année sur l'autre et sur cette  
7 base, à chaque fois, ils rognent dans leurs bénéfiques pour pouvoir faire l'effort qu'on attend des  
8 associations. Véronique LEFAIX dit que cette année, ils ont fait un résultat positif et ont alors  
9 diminué leur demande de subvention. C'est pourquoi, le mode de fonctionnement financier  
10 aujourd'hui de l'OSLC ne pose pas de problème. Jacques LESEIGNEUR dit que « c'est le montant de  
11 la subvention versé qui pose problème... » Véronique LEFAIX lui répond qu'elle peut lui retourner  
12 la question et ajoute que l'ancienne municipalité aurait pu aussi la faire. Michel PAPIN dit  
13 « qu'après c'est un choix ».

14 Michel PAPIN souhaite revenir sur les informations communiquées par Monsieur le Maire au sujet  
15 du centre d'activités voile et vent. Il tient alors à rappeler que lors d'un conseil municipal, bien  
16 avant l'agglomération, il avait émis l'idée que les élus puissent intervenir au niveau de la  
17 communauté de communes pour que le C.A.V.V. passe sous la compétence communautaire, cela  
18 aurait peut-être délié quelques difficultés si le CAVV revient à la commune et n'est pas de  
19 compétence agglomération.

20 Monsieur le Maire rappelle la venue du vice-président en charge du tourisme, sénateur aujourd'hui,  
21 à savoir M. HOULLEGATTE, qui avait bien vu l'activité et avait été impressionné aussi du résultat et  
22 des offres touristiques et autres que l'OSLC porte. Ce dossier a été porté au niveau de  
23 l'agglomération de manière à souhaiter un intérêt communautaire à l'échelle de l'agglomération, au  
24 même titre que d'autres équipements structurants pour le tourisme sur l'ensemble de l'attractivité  
25 du Cotentin. Monsieur le Maire passe la parole à Bruno VILTARD qui est en charge, dans sa  
26 commission notamment, d'évaluer les intérêts communautaires.

27  
28 Bruno VILTARD précise « qu'il ne faut pas avoir à l'esprit que tout ce qui est d'intérêt  
29 communautaire aujourd'hui, ou de compétence communautaire de l'ex communauté de communes,  
30 sera de compétence communautaire au niveau de l'agglomération, il faut le savoir. C'est à dire  
31 qu'un équipement qui était communautaire au temps de l'ex CCP pourrait revenir d'intérêt  
32 communal, et inversement. La commission dédiée travaille actuellement sur le fléchage des  
33 différents équipements du territoire de l'agglomération et il y a des deux. Certains équipements  
34 communautaires pourraient revenir à la commune, et inversement. Ce travail sera débattu et  
35 validé au prochain conseil de l'agglomération, nous aurons alors une meilleure vision de ce qui  
36 revient ou pas ».

37  
38 Michel PAPIN dit qu'il mettait « sur le même plan l'école de surf (1015 - 2:25), le centre nautique  
39 de Diélette et le centre d'activités voile et vent, qui sont trois structures complémentaires, dont  
40 deux étaient déjà communautaires auparavant. C'est pour cela que ça aurait été bien ». Bruno  
41 VILTARD comprend bien. Véronique LEFAIX dit que c'est dommage qu'il ne soit pas passé  
42 communautaire lors de sa construction. Michel PAPIN ajoute que des démarches avaient été  
43 engagées dès le début 2014 auprès de la communauté de communes.

44 Bruno VILTARD dit qu'il y a deux critères majeurs : « l'unicité de l'équipement sur le territoire, et  
45 l'intérêt touristique et le développement économique. Concernant le critère de l'unicité sur le  
46 territoire, celui-ci est plutôt simple à déterminer. En revanche, juger de façon très objective  
47 l'intérêt touristique d'un équipement n'est pas toujours aussi évident. C'est pourquoi, certaines  
48 propositions peuvent faire l'objet de débats.

49 Les équipements relevant d'une compétence de la communauté d'agglomération seront  
50 communautaires ».

51 Bruno VILTARD dit « lorsque cela sera validé, un retour officiel sera fait auprès du conseil  
52 municipal et les élus pourront voir qu'il y aura autant de questions et de remarques que par  
53 rapport aux décisions qui sont prises par le conseil d'agglomération - questions que nous nous  
54 posons en tant que membres des commissions du conseil d'agglomération mais pour lesquelles nous  
55 sommes une voix parmi 132 communes, ce n'est pas toujours évident de se positionner. Et il faudra  
56 aussi toujours avoir à l'esprit - et ça tout le monde là au niveau du conseil - c'est que le territoire  
57 des Pieux a toujours été considéré par l'ensemble du Cotentin comme un territoire privilégié au  
58 sens large du terme - sans entrer dans le débat et la polémique. Donc dès qu'il y a quelque chose  
59 qui se focalise sur Les Pieux, évidemment les communes avoisinantes et envieuses de notre  
60 situation (1016) ne favorisent pas nécessairement le portage.

61  
62 Jacques LESEIGNEUR, pour répondre à Véronique LEFAIX, qui faisait la remarque par rapport au  
63 CAVV, pense que la commune des Pieux a toujours été porteuse de projets pour faire avancer la  
64 communauté de communes, peut-être que la communauté de communes aurait dû le construire,  
65 tout comme la médiathèque qui a été faite à une époque, qui coûte très cher à la commune, il en  
66 est de même pour la Maison des Services Publics. Il rappelle également que le pôle santé, et  
67 notamment le pôle enfance, ont été initiés par la commune et repris par la communauté de

1 communes. Certains sont restés communaux. Véronique LEFAIX cite alors l'exemple de l'espace  
2 culturel. Jacques LESEIGNEUR rappelle que « la commune, qui était chef-lieu de canton, était  
3 porteuse de ces projets car la communauté de communes "traînée des pieds" pour tout. Peut-être  
4 que si nous n'avions pas eu Flamanville en commune importante, les projets auraient tous été  
5 communautaires et là, cela aurait été différent pour la commune des Pieux. Mais la commune des  
6 Pieux a joué son rôle de chef-lieu de canton en faisant ces projets et Monsieur le Maire peut le  
7 dire ».

8 Monsieur le Maire acquiesce cet aspect historique 01:35 1016 mais il ajoute aussi « qu'une fois que  
9 tous ces équipements vont redescendre avec un statut communal, c'est la commune des Pieux qui  
10 va devoir les porter et son rôle, à juste titre rappeler par Jacques LESEIGNEUR, se lit sur un certain  
11 nombre de situation telle que les contrats de territoire avec le département, avec la CAC, les  
12 fonds de concours, les fonds FEDER, la région. Ce sont bien les villes centre ou chefs-lieux de  
13 canton qui vont être dans un rôle prédominant. La question se posera : comment allons nous  
14 fonctionner avec les 15 autres communes ou plus ? Quel modèle allons-nous mettre en place ? Ce  
15 n'est pas la commune nouvelle puisque nous avons loupé le coche... mais en tout état de cause,  
16 nous pourrions identifier, sur de nombreux équipements tel que la médiathèque, la commune de  
17 domiciliation des usagers et nous serons alors en mesure de voir que ce n'est pas forcément les  
18 pieusais... Donc nous avons bien un rôle de services, de pôle de services, au niveau du canton bien  
19 évidemment. Il y a seulement une chose sur laquelle nous sommes en question aujourd'hui, c'est  
20 celle de la forme que cela prendra en 2019 03:10 1016 et quelle gouvernance pourrions-nous mettre  
21 en place ? quel fonctionnement pourrions-nous mettre en place avec l'ensemble des communes qui  
22 seront intéressées ? sans parler des techniques... La question sera posée en 2019. Nous aurons  
23 besoin alors d'un conseil municipal à l'éveil de ce retour de compétences.

24 Michel PAPIN est d'accord avec Monsieur le Maire mais il lui dit aussi « que ce n'est pas la peine de  
25 culpabiliser les anciens élus qui ont pris certaines responsabilités, qui ont pris certaines  
26 décisions...c'est un peu la parole de Véronique LEFAIX ».

27 Monsieur le Maire ajoute qu'il a pris soin d'acquiescer la position de Jacques LESEIGNEUR sur  
28 l'histoire. Il poursuit « après, on peut faire des écarts dans le temps où il y a des choix qui ont été  
29 faits à un moment donné et qui nous desservent aujourd'hui ou qui nous servent, mais c'est normal,  
30 il faut aussi accepter ». Il dit que lui aussi a fait des choix par le passé qui n'étaient pas forcément  
31 les bons, mais c'est l'histoire. « Les élus décident à un moment donné et pensent alors que c'est la  
32 bonne décision. Mais peut-être que dix ans après, on va dire "tient, ce n'est pas ce qu'il aurait fallu  
33 faire à ce moment là " parce que les choses ont changé à un moment donné, c'est la meilleure  
34 décision qui semble être prise pour un conseil municipal et c'est nécessaire, sinon on fait du stand-  
35 by et on attend ».

36  
37 Véronique LEFAIX dit qu'elle faisait juste un constat en tant qu'élue et qu'elle a le droit d'avoir un  
38 avis sur des choix qui parfois ne lui ont pas semblé très judicieux, c'est son droit en tant qu'élue et  
39 aussi en tant qu'habitante des Pieux, parce qu'aujourd'hui, et demain, nous paierons les choix qui  
40 ont été faits, c'est tout.

41  
42 Michel PAPIN dit que « jamais nous n'aurions pu imaginer que la CAC puisse se construire un jour, il  
43 y a encore 4 ans ou 5 ans ».

44  
45 Monsieur le Maire invite les élus à se préparer à imaginer encore une évolution territoriale  
46 "contrainte" à l'avenir.

47 Véronique LEFAIX ajoute qu'elle est d'accord et à juste son avis sur l'espace culturel, c'est tout.

48  
49 Laurent ESTIENNE ramène le débat aux subventions et fait remarquer le montant attribué à l'OSLC,  
50 soit 141 000 € et il n'y a pas grand chose pour le handicap. Il l'a souligné en commission et pense  
51 qu'il faudra être attentif sur cette démarche, que ce soit pour toutes les associations, car le  
52 handicap est à considérer dans les subventions.

53 Véronique LEFAIX acquiesce et pense que sa remarque a été prise en compte, lors de cette  
54 commission, par l'OSLC (présente en audition) puisqu'ils vont développer le sport sur ordonnance.  
55 Aujourd'hui, l'association qui a bien intégré le handicap est les Archers pieusais.

56 Laurent ESTIENNE approuve et rappelle le montant attribué de 141 000 € et qu'il n'y a pas de projet  
57 handicap, il ne demande pas d'y attribuer une somme faramineuse mais qu'au moins cette  
58 situation-là soit naturellement abordée dans la plus forte subvention.

59 Véronique LEFAIX ajoute que, comme ils ont pu l'expliquer en commission, les membres de l'OSLC  
60 sont en train d'y travailler. Charlene DELALEX précise qu'il y a des choses de faites, avec  
61 notamment ACAÏS. Laurent ESTIENNE dit que lorsqu'il a posé la question en commission, la réponse  
62 est restée très très vague. Elisabeth BOUDAUD dit que l'OSLC intervient depuis très longtemps  
63 auprès d'ACAÏS et les animateurs ont été formés pour cette intervention. Laurent ESTIENNE  
64 regrette qu'ils soient restés vagues et que le sujet mérite d'être porté au vu du montant de la  
65 subvention. Monsieur le Maire dit que l'intervention de Laurent ESTIENNE lui a semblée être prise  
66 en compte par l'OSLC et sera à vérifier dans l'exercice.

1 Elisabeth BOUDAUD souhaite revenir sur la subvention de l'association Assonosphère et avoir des  
2 détails, des explications, sur son projet au vu du montant attribué, 4 000 €, Christophe LABBÉ  
3 répond qu'ils ont passé beaucoup de temps en commission là-dessus, beaucoup de temps à  
4 expliquer. Elisabeth BOUDAUD comprend et dit que tous les élus passent du temps sur les  
5 commissions. Christophe LABBÉ lui répond qu'il s'agit d'une soirée électro. Elisabeth BOUDAUD  
6 pense que 4 000 € est une somme importante par rapport à d'autres associations et ce serait bien  
7 que les élus aient un détail.

8 Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE indique à Elisabeth BOUDAUD que le projet de l'Assonosphère sera  
9 présenté en commission Proximité avec vous, et ajoute, qu'en effet, 4 000 € représente une  
10 certaine somme mais c'est une soirée conséquente qui va mobiliser pas mal de monde, qui va  
11 mobiliser plusieurs groupes, qui va intéresser la jeunesse pieusaise. Elle poursuit « c'est aussi pour  
12 nous un investissement majeur pour satisfaire tous ces jeunes qui ont envie d'avoir des  
13 événements ». Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE confirme à Elisabeth BOUDAUD que la somme  
14 attribuée est bien pour une soirée. Elisabeth BOUDAUD trouve qu'il est difficile de voter pour une  
15 première demande de subvention pour une association.

16 Laurent ESTIENNE dit que la soirée n'a pas été abordée lors de la commission des subventions.  
17 Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE « l'accorde, cela n'a pas été détaillé comme on ne le fait pas par  
18 exemple pour la Note bleue (fin 2017) avec la fête de la plage ». Monsieur le Maire invite le conseil  
19 à comparer avec la Note bleue sur ce type d'événement, événement important qui intéresse  
20 l'attractivité des Pieux et l'Espace culturel en particulier.

21 Clovis LECAPLAIN souhaite justement des informations quant à la subvention de la Note bleue.  
22 Véronique LEFAIX lui répond que cette subvention est versée pour le salon du livre et le concert de  
23 la fête de la plage.

24  
25  
26 Christophe ISKENDERIAN s'interroge sur le partenariat pour les Musiques actuelles. Christophe  
27 LABBÉ lui indique que la participation de la commune apparaît dans un autre chapitre du budget.  
28 Monsieur le Maire et Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE rappellent alors le montant de 5 000 € au  
29 titre de la participation de la commune dans l'entente des Musiques actuelles.

## 30 31 DÉLIBÉRATION 32

33 Suivant l'avis favorable du Bureau,

34  
35 Suivant l'avis favorable des commissions municipales,  
36  
37  
38

1 PAPAN Michel, LESEIGNEUR Jacques, BOUDAUD Elisabeth (+pouvoir), LECARPENTIER Régine,  
2 s'abstiennent,  
3

4 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

5  
6 19 voix pour  
7 et 3 voix contre (ISKENDERIAN Christophe, ESTIENNE Laurent et LECAPLAIN Clovis)  
8

9 décide :

10 - De fixer le montant des subventions arrêté comme suit :

LA NOTE BLEUE	6 500.00 €
AFM TELETHON	400.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	450.00 €
AMICALE DU PERSONNEL	1 750.00 €
ASSONOSPHERE	4 000.00 €
COMITE JUMELAGE ALLEMAND	1 500.00 €
COMITE DE JUMELAGE FRANCO ANGLAIS	300.00 €
COMITE DES FÊTES	32 450.00 €
COTENTIN NATATION	300.00 €
DYNAMIC LES PIEUX	1 000.00 €
HORSE BALL LES PIEUX	500.00 €
OSLC	141 870.00 €
SOCIETE DE CHASSE	1 500.00 €
USOC TOURNOI U13	300.00 €
VELO CLUB CANTON LES PIEUX	1 500.00 €
VOLLEY BALL FLAMANVILLE LES PIEUX	400.00 €
Total :	194 720.00 €

13 - D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

15 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les  
16 associations soumises à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret  
17 d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.  
18

19 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à  
20 cette décision.  
21

22  
23  
24 **DEL2018-02-016 Budget - Admissions en non-valeur**

25 ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

## 26 EXPOSÉ

27 Madame la Trésorière Municipale des Pieux a transmis un état de demandes d'admissions en non-  
28 valeur. Il correspond à des titres des exercices 2009/2014/2015. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu  
29 être recouvrées malgré les procédures employées.  
30

31 Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.  
32 L'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances  
33 irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.  
34

1 Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur des créances suivantes :

2

EXERCICE 2009		
Références des titres	Montant du titre	Motif d'irrecouvrabilité
N° 227	12.90 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
<b>TOTAL</b>	<b>12.90 €</b>	

3

EXERCICE 2014		
Références des titres	Montant du titre	Motif d'irrecouvrabilité
N° 355	26.25 €	Poursuite sans effet
N° 409	71.40 €	Procès-verbal de carence
N° 428	73.10 €	Procès-verbal de carence
<b>TOTAL</b>	<b>170.75 €</b>	

4

EXERCICE 2015		
Références des titres	Montant du titre	Motif d'irrecouvrabilité
N° 15	54.25€	Procès-verbal de carence
N° 29	73.10 €	Procès-verbal de carence
N° 31	289.68 €	Procès-verbal de carence
N° 51	73.10 €	Procès-verbal de carence
N° 96	73.10 €	Procès-verbal de carence
N° 132	73.10 €	Procès-verbal de carence
N° 181	70.60 €	Procès-verbal de carence
N° 182	226.89 €	Procès-verbal de carence
N° 183	5.34 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
N° 219	669.60 €	Certificat d'irrecouvrabilité
N° 239	70.62 €	Procès-verbal de carence
N° 272	70.62 €	Procès-verbal de carence
<b>TOTAL</b>	<b>1 750 €</b>	

5

6

7

#### DÉLIBÉRATION

8 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

9 Vu la nomenclature M14,

10 Vu l'état des pièces irrécouvrables arrêté à la date du 08 novembre 2017 transmis par Madame la  
11 Trésorière Municipale,

12 Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 26 mars 2018,

13

14 Considérant que Madame la Trésorière Municipale n'a pas pu recouvrer les créances précitées,

15

16

17 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

18 - D'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 1 933.65 €,

19 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce  
20 nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21

22

23

24

2 ÉLU RAPPORTEUR : M. Le Maire

3 EXPOSÉ

4 La création d'emploi fonctionnel dans la fonction publique territoriale correspond à un emploi de  
5 direction, généralement occupé par un fonctionnaire de catégorie A détaché sur le poste, et qu'elle  
6 est liée au respect des seuils démographiques édictées par les textes règlementaires.

7 Les communes de plus de 2 000 habitants ayant la possibilité d'avoir un emploi fonctionnel, je vous  
8 propose la création de ce poste en vue d'y détacher l'attaché territorial et ce afin de mettre son  
9 poste en cohérence avec ses missions.

10  
11  
12 *Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la création de cet emploi fonctionnel de DGS  
13 est nécessaire aujourd'hui, à son sens, de manière à positionner le directeur actuel sur ce poste.  
14 Cela fragilise un peu son statut, en le passant fonctionnel, il devient alors dépendant d'une  
15 relation politique avec le maire. Ceci pour lui assurer également la reconnaissance de cette  
16 mission, notamment dans le cadre aujourd'hui du retour des compétences et autres relations, que  
17 nous pouvons avoir de plus en plus, avec la CAC. Cela devient une mission plus importante et plus  
18 difficile à assurer. Monsieur le Maire pense qu'avec ce type de reconnaissance, il sera plus installé  
19 dans cette mission.*

20 *Laurent ESTIENNE demande si le directeur est d'accord. Monsieur le Maire lui indique qu'ils ont « pu  
21 échanger, et partager sur la nécessité de reconnaissance avant tout, utile par rapport aux missions  
22 de la commune vis-à-vis peut-être des autres communes, mais notamment vis-à-vis de  
23 l'agglomération, car aujourd'hui nous avons à faire avec ce type de fonctionnel dans le cadre de  
24 l'agglomération du Cotentin et notamment dans cette phase un peu transitoire, nous sommes  
25 plutôt à ce niveau là. Nous n'avons toujours pas toutes les ramifications opérationnelles, il n'y a  
26 que les responsables d'unité ou de service, ou DGS, qui ont réellement la main sur les opérationnels  
27 du Cotentin et ça tout le monde le regrette, c'est une mise en œuvre assez longue ».*

28  
29 *Jacques LESEIGNEUR demande si les communes similaires, ou un peu plus importantes que nous,  
30 ont des DGS. Monsieur le Maire répond qu'elles ont des DGS mais pas forcément installés sur le  
31 statut fonctionnel, mais elles ont des DGS. Notre DGS était DGS mais pas sur un emploi  
32 fonctionnel.*

33  
34  
35  
36 DÉLIBÉRATION

37 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

38 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

39 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
40 Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 47 et 53,

41 Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains  
42 emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics  
43 locaux assimilés,

44 Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains  
45 emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics  
46 locaux assimilés,

47 Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de  
48 disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

49 Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

50 Suivant l'avis favorable de la commission Développement économique du 26 mars 2018,

51  
52  
53 **BOUDAUD Elisabeth et LECARPENTIER Régine s'abstiennent,**

54  
55 **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

56  
57 **24 voix pour**  
58 **et 1 voix contre (LESEIGNEUR Jacques)**

1  
2 décide :

- 3  
4 - de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des  
5 communes de plus de 2 000 habitants,  
6 - d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,  
7 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative,  
8 technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9  
10  
11  
12 **DEL2018-02-018 Modification du tableau des effectifs - Création de poste**

13 ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

#### 14 EXPOSÉ

15 Suite à la mise en route du Pôle Enfance, il convient de déployer un agent des services techniques  
16 afin d'effectuer le ménage des locaux. Aussi, il convient d'augmenter le temps de travail d'un  
17 agent pour répondre au besoin.

18 De plus, suite à la délibération créant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, il  
19 convient de faire apparaître le poste sur le tableau des effectifs.

20  
21  
22 *Catherine DENIAU s'interroge sur le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe qui a été  
23 créé au 30 novembre et qui apparaît non pourvu au tableau. La responsable des ressources  
24 humaines rappelle qu'il s'agit d'un agent qui passe du secteur technique au secteur culturel. Aussi,  
25 ce dossier doit passer en commission administrative paritaire du centre de gestion au second  
26 semestre. Cette vacance de poste sera donc réglée à la fin de l'année.*

27 *Jacques LESEIGNEUR interpelle le conseil sur le nombre de postes ouverts et non-pourvus.*

28 *Bruno VILTARD dit « qu'il est important d'avoir à l'esprit que, dans le cadre du retour des  
29 compétences, nous aurons nécessairement de pouvoir les affecter sur ces postes-là. Une fois que l'état des  
30 lieux des besoins en ressources des services pour couvrir les besoins de compétences sera fait,  
31 effectivement, là nous pourrons faire le tri ». 02:05 1020*

#### 32 DÉLIBÉRATION

33  
34  
35  
36 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

37 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

38 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
39 Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

40 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

41 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre  
42 d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

43 Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale,  
44 certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C, et divers statuts  
45 particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

46 Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents  
47 concernés,

48 Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

49 Suivant l'avis favorable de la commission Développement économique du 26 mars 2018,

1 DENIAU Catherine et LECARPENTIER Régine s'abstiennent,

2  
3 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

4  
5 24 voix pour  
6 et 1 voix contre (LESEIGNEUR Jacques)

7  
8 décide :

- 9  
10 - de créer 1 poste au grade d'adjoint technique à temps non complet, soit  
11 14h00/35h00 ;  
12 - de créer 1 poste de Directeur Général des Services à temps complet, soit  
13 35h00/35h00 ;  
14 - d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018  
15 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>POSTES PERMANENTS</b>			
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>20</b>	<b>8</b>
Directeur Général des Services	A	1	0
Attaché	A	3	3
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0
Rédacteur	B	2	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	3
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	1
Adjoint administratif	C	1	0
Adjoint administratif 24h/semaine	C	1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>38</b>	<b>20</b>
Technicien	B	2	2
Agent de maîtrise principal	C	2	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Agent de maîtrise 30h00/semaine	C	1	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 30h00/semaine	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30h/semaine	C	5	2
Adjoint technique	C	5	3
Adjoint technique 30h/semaine	C	6	3
Adjoint technique 14h/semaine	C	1	0
Adjoint technique 12h/semaine	C	1	1
Adjoint technique à 9h30/semaine	C	1	0
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>7</b>	<b>3</b>
Assistant de conservation principal du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	1
Assistant de conservation principal du patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl.	B	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe 30h00/semaine	C	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2
Adjoint du patrimoine	C	1	0

SECTEUR ANIMATION		7	5
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
Adjoint d'animation	C	1	0
Adjoint d'animation 14h/semaine	C	1	1
Adjoint d'animation 3h45/semaine	C	2	1
Adjoint d'animation 3h/semaine	C	2	2
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>		<b>72</b>	<b>36</b>

**DEL2018-02-019 Modalités de collaboration entre les communes dans le cadre des procédures d'élaboration du PLUi Les Pieux : Désignation de deux représentants au comité de suivi**

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

## EXPOSÉ

Par délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires Nord Cotentin, Sud Cotentin et Est Cotentin ; portant définition :

- des objectifs poursuivis par chacun des PLUi ;
- des modalités de concertation avec la population ;
- des modalités de collaboration avec les communes concernées.

De plus, dans un objectif de cohérence entre tous les PLUi, les modalités de collaboration avec les communes des quatre PLUi antérieurement prescrits de Douve-Divette, Cœur Cotentin, La Hague et les Pieux, font l'objet d'une harmonisation à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, les modalités de collaboration avec les communes regroupées au sein de chacun des 7 PLU infracommunautaires s'organisent autour de trois instances :

- Le comité de suivi : constitué de deux élus désignés au sein du conseil municipal de chaque commune historique, l'un membre du conseil communautaire titulaire, le second librement choisi au sein du conseil municipal.
- Le comité de pilotage : constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi est de 38 et plus.
- Le comité de cohérence : regroupant des représentants des différents PLU infracommunautaire appelés à suivre les travaux de tous les PLUi.

La commune de Les Pieux doit ainsi désigner deux représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi Les Pieux.

*Bruno VILTARD rappelle que parmi les deux représentants de la commune au comité de suivi, l'un doit être conseiller communautaire. C'est pourquoi, sur l'un des deux postes, il ne pouvait s'agir que de monsieur le maire ou de lui-même, le deuxième est ouvert aux membres du conseil.*

*Jacques LESEIGNEUR remarque que « 3 PLUI vont être faits dans le nord Cotentin, ce qui veut bien dire que le préfet revient sur sa décision de faire une grande CAC puisqu'aujourd'hui il accorde de faire 3 PLU différents alors que normalement, c'est un seul pour l'ensemble du territoire ».*

*Monsieur le Maire répond que « le préfet Witkowski, au moment où il a décidé ce grand Cotentin, a aussi parler d'une technique de léoparisation des PLU sur un ensemble. C'est une façon transitoire d'aller vers un PLU correspondant au SCOT. Ils ont vite compris qu'il était impossible de le mettre à l'échelle car il y avait déjà des infrastructures en route et qu'il convenait de les mener à bien. Le PLU à l'échelle du Cotentin lui sera à destination de l'ensemble de ces PLUI regroupés à un moment donné, dans les 5 à 10 ans à venir » 03:17 1021*

1 **Sont candidats :**

- 2 ○ Bruno VILTARD conseiller municipal, membre titulaire du conseil communautaire
- 3 ○ André PEYRONNEL
- 4 ○ Jacques LESEIGNEUR

5  
6 Le conseil municipal décide de procéder au vote à bulletin secret.

7 Les conseillers ont déposé leur bulletin dans un réceptacle. Monsieur le Maire procède au  
8 dépouillement et constate que 27 bulletins ont été déposés.

9 Le résultat du dépouillement est le suivant :

- 10 ○ 15 voix pour André PEYRONNEL
- 11 ○ 8 voix pour Jacques LESEIGNEUR
- 12 ○ 3 blancs
- 13 ○ 1 nul

14  
15  
16 **DÉLIBÉRATION**

17  
18 Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin  
19 issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des  
20 Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du  
21 canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin  
22 et de la Hague ;

23 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant  
24 compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme  
25 en tenant lieu et carte communale :

26 Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du  
27 Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de  
28 d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

29 Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté  
30 d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

31 Vu la délibération n° 2017-248 du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration de trois plans locaux  
32 d'urbanisme infracommunautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin ;

33 Vu l'exposé des motifs susvisé ;

34 Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 26 mars 2018.

35  
36 **ESTIENNE Laurent s'abstient,**

37 **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

38  
39 **23 voix pour**  
40 **et 3 voix contre (LESEIGNEUR Jacques, ISKENDERIAN Christophe, LECAPLAIN Clovis)**

41  
42 **décide :**

43  
44 - **de convenir des modalités de collaboration entre communes dans le cadre de**  
45 **l'élaboration du PLUi Les Pieux :**

- 46 ○ **Par la constitution d'un comité de suivi comprenant 2 élus de chaque**  
47 **commune historique inscrite dans le périmètre du PLUi.**

48  
49  
50  
51 - **de dire que conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et 2131-2 du**  
52 **code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet**  
53 **d'un affichage en mairie.**  
54

- 1 - de désigner deux représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi  
2 Les Pieux :  
3 o Bruno VILTARD, conseiller municipal, membre titulaire du conseil  
4 communautaire  
5 o André PEYRONNEL, conseiller municipal.  
6  
7  
8

9 **DEL2018-02-020 Transfert de la compétence facultative "Aménagement et gestion de la voie**  
10 **de contournement sud des Pieux"**

11 ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

12 **EXPOSÉ**

13 En séance du 1<sup>er</sup> février 2018, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à  
14 l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence facultative « Aménagement et  
15 gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

16 Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence qui doit être  
17 voté à la majorité qualifiée des communes membres.

18 Cette majorité est atteinte si la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la  
19 population ou au moins les 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont  
20 prononcés dans le délai de trois mois. A défaut, l'avis de la commune est réputé favorable à  
21 l'expiration de ce délai.

22 Monsieur le Maire expose que suite à la restitution de la compétence voirie, la Communauté  
23 d'Agglomération n'a plus la possibilité de poursuivre ce projet de voie de contournement sud des  
24 Pieux engagé par l'ex Communauté de communes des Pieux et qu'elle ne peut attribuer à la  
25 commune, s'agissant de la création d'une nouvelle infrastructure, les moyens financiers de  
26 poursuivre cette opération portée initialement par un EPCI.

27 Ce projet, qui était financé par l'ex Communauté de communes des Pieux, a été inscrit dans les  
28 opérations Grand Chantier.

29 La réalisation de cette nouvelle voie, outre son utilité pour le développement économique de ce  
30 secteur, va en améliorer l'accès et également contribuer à favoriser la sécurité et la mobilité pour  
31 une partie des habitants du Cotentin. L'objectif de cette infrastructure est donc de :

- 32 - Faciliter l'accès sud du pôle industriel de Flamanville et de proposer une voie nouvelle  
33 adaptée mobilisable en cas de crise,  
34 - Désengorger les routes départementales D23, D650, D4 et D117,  
35 - Sécuriser la circulation en limitant les traversées d'artères peu sécurisées et les conflits  
36 récurrents au croisement des départementales avec les avenues de La Hague et de la Côte  
37 des Isles,  
38 - Améliorer la sécurisation des accès à différents équipements publics (écoles, pôles enfance  
39 et santé, les centres de loisirs et équestre ainsi que la zone de la Fosse) et des zones  
40 d'habitat denses,  
41 - Favoriser la desserte nord de la commune du Rozel et plus généralement du littoral.  
42

43 Il s'agit d'une opération portée par l'ex Communauté de communes des Pieux depuis 2008 avec une  
44 première concertation engagée en 2013 qui a conduit à des modifications du projet notamment le  
45 passage à 70 km/h qui a permis de modifier la géométrie de la voie, induisant une diminution des  
46 terrassements et donc de l'impact environnemental ainsi qu'une réduction significative du coût de  
47 construction.

48 Actuellement, le dossier avant-projet est en cours de constitution. Cette opération a fait l'objet  
49 d'une analyse au cas par cas par la DREAL qui a demandé une étude d'impact au titre du code de  
50 l'Environnement. Une phase de concertation et d'échange sera donc menée par la Communauté  
51 d'Agglomération, si elle a la compétence, sur le projet avant sa finalisation.

1 Le coût de l'opération est évalué à 5,2 M€ TTC. L'EPCI a déjà obtenu des soutiens financiers pour  
2 1,4 M€ et le projet est proposé à la contractualisation avec la Région. Il est à noter que la somme  
3 qui resterait à la charge de la Communauté d'Agglomération est financée par les excédents de l'ex  
4 Communauté de communes des Pieux.

5 Conformément aux principes fixés par la charte de poursuivre les opérations décidées et financées  
6 par les anciens EPCI, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de cette  
7 compétence à la Communauté d'Agglomération.

8 *Laurent ESTIENNE trouve l'exposé « orienté sur la délibération à venir, à ce point qu'il est subjectif  
9 et donc de nature à influencer le vote. La preuve étant qu'il n'y a que des éléments favorables. Il  
10 n'y a rien de contre, il est nécessaire de faire un vote à bulletin secret sur ce transfert là. La raison  
11 aussi, est que si nous obtenons un contre, ce sera bien la commune qui paiera l'ensemble et que ce  
12 ne sera pas la CAC qui va reprendre la totalité de l'affaire ».*

13 *Bruno VILTARD lui précise que l'exposé est une délibération concordante qui vient de la CAC. Elle  
14 n'a pas été écrite par la collectivité.*

15 *Laurent ESTIENNE entend bien mais « malheureusement la CAC n'a pas eu les contres, cela n'a pas  
16 été abordé ».*

17 *Il souhaite savoir si un vote à bulletin secret est possible, et auprès de qui doit-il s'adresser pour  
18 obtenir une consultation publique et/ou un référendum de la population pieusaise sur ce projet-là.*

19 *Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes à Laurent ESTIENNE :*

20 *« S'agissant de l'exposé, comme l'a indiqué Bruno VILTARD, il s'agit d'une délibération concordante.  
21 Elle est issue d'un vote communautaire, favorable, et il y a eu un débat au sein de conseil  
22 communautaire de l'agglomération. Il y a eu une vingtaine de contres, et environ 70 abstentions,  
23 sur les 221 élus. Le conseil communautaire a acté sur la volonté de récupérer cette compétence  
24 afin de mener à bien le projet. Aujourd'hui, la CAC nous présente une délibération positive pour la  
25 réalisation puisqu'elle a été votée par l'agglomération du Cotentin.*

26 *Pour le vote à bulletin secret, il faut qu'un tiers des membres du conseil le demande.*

27 *Enfin, le maire ne peut pas forcément demander un référendum, il émane du préfet ». Monsieur le  
28 Maire ajoute qu'il n'a pas la volonté de demander un référendum.*

29 *Laurent ESTIENNE reformule sa question : « à qui doit-on s'adresser pour faire un  
30 référendum local sur ce sujet ? »*

31 *Monsieur le Maire lui répond que c'est le préfet. Il rappelle qu'il l'avait sollicité pour l'organisation  
32 d'un référendum dans le cadre du projet de commune nouvelle. Il y avait des clauses  
33 nécessaires, 03:57 1024 qui étaient de regrouper 2/3 des communes qui constituaient l'EPCI. Il y a  
34 des règles et ce n'est pas Monsieur le Maire qui les a inventées, « il faut que ce soit le préfet qui  
35 vous explique pourquoi un référendum ».*

36 *Laurent ESTIENNE entend bien qu'il y a des règles pour l'organisation d'un référendum. Il reprend sa  
37 question : « est-ce que oui ou non - ce n'est pas une question de volonté - vous pouvez faire une  
38 consultation publique ou un référendum sur ce sujet-là ?*

39 *Monsieur le Maire lui répond que non, il n'a pas la main pour faire un référendum. Il ajoute que les  
40 communes peuvent faire des consultations publiques sur un sujet donné mais s'il faut l'organiser  
41 d'une certaine manière, il faut faire les bonnes démarches et être conseillé pour le faire.  
42 Aujourd'hui, il n'a pas engagé cette volonté de le faire car tout un processus historique a déjà été  
43 engagé sur ce dossier. Il y a déjà eu beaucoup d'événements, de positions de prises par des conseils  
44 antérieurs, il n'y a pas eu d'opposition par rapport à cette pratique. Il y a également eu un certain  
45 nombre d'élections qui ont été faites, et notamment la leur, où il y avait un programme qui était  
46 partisan du contournement, un autre qui était anti, et eux qui étaient dans l'attente des fameuses  
47 études, à savoir si les clauses de la concertation étaient bien respectées, c'est à dire diminuer le  
48 coût, moins d'impact environnemental et son utilité. Les élus ont eu l'ensemble de ces éléments, le  
49 conseil municipal a alors délibéré dans ce sens pour valider l'optimisation et également la  
50 poursuite des études. La même chose a été faite au niveau de la communauté de communes.  
51 « Aujourd'hui nous avons des délibérations qui portent une volonté locale qui n'a pas été contredite  
52 par l'agglomération ». Monsieur le Maire pense « qu'aujourd'hui c'est un projet qui doit avancer. Il y  
53 aura des rendez-vous sur l'enquête publique. Lorsque les élus délibèrent en disant "nous délibérons  
54 pour poursuivre le projet et les études nécessaires" ce sont les études nécessaires à sa réalisation,  
55 ce ne sont pas des études d'aide à la décision quant à la réalisation ou non de ce projet. Si nous  
56 avons des obstacles à un moment donné de faisabilité, nous ne pourrions pas faire, c'est*

1 évident. Les études qui ont été lancées ces deux dernières années, ce sont des études  
2 complémentaires, techniques notamment, études des sols, de la faune et de la flore, les  
3 écoulements d'eau... tout cet ensemble est regroupé dans un pôle d'impact environnemental dans  
4 le cadre de la préparation de l'enquête qui sera liée à l'impact environnemental demandé par la  
5 préfète de région. Derrière ça, la volonté à toujours était de réaliser. On ne peut pas entre que  
6 nous ne savons pas si nous allons faire ou pas faire. Il y a eu des choix de votés ». Monsieur le Maire  
7 rappelle que « les budgets qui ont par ailleurs été exposés sont des autorisations de programmes  
8 qui ont été mis dans les opérations Grand chantier. Ces opérations de programmes ont été votées  
9 par la CAC l'année dernière et le seront de nouveau cette année. Le coût à terme de l'opération ne  
10 sera pas de 5 200 000 € puisque les coûts ont été diminués mais l'engagement financier historique -  
11 depuis 2011 - a toujours été affiché et chaque année des sommes en sont retirées. Cette année,  
12 200 000 € devraient être retirés pour finaliser les études d'impact. Le financement est voté.  
13 La volonté de faire est inscrite et on ne va pas revenir dessus car en tant que maire des Pieux,  
14 aujourd'hui il y a une autre démarche de faite, c'est de remettre à l'agglomération ou pas cette  
15 compétence. C'est ça aujourd'hui qui est intéressé. Après nous pourrons discuter si la compétence  
16 revient à la commune. Ce sera alors une autre discussion que l'on aura de faisabilité ou pas. Il y a  
17 une chose qui est sûre, c'est qu'il est exclu que la commune des Pieux construise une voie de  
18 contournement sur la fiscalité des pieusais. Ce n'est pas possible car il n'y a qu'une possibilité qui est  
19 d'avoir la fiscalité industrielle pour pouvoir tirer ce type d'opération. Autre chose, « Grand  
20 chantier », amalgame souvent fait malheureusement : une opération Grand chantier est une  
21 opération liée à un chantier exceptionnel. Flamanville 1 et 2, l'EPR aujourd'hui, le tunnel sous la  
22 Manche... c'est une opération d'Etat. C'est l'Etat qui prend en charge une opération Grand chantier  
23 et qui nomme un sous-préfet coordinateur et les opérations ne sont pas là pour le chantier, pour la  
24 construction, il y a autre chose qui est là, c'est des opérateurs de responsabilité des exploitants  
25 mais également en coordination avec le préfet parce que c'est nécessaire. Mais ce que l'on appelle  
26 "Programme Grand chantier", ce n'est pas l'EPR physiquement, ce sont des opérations pour assurer  
27 tout l'accueil nécessaire à la population qui va vivre pendant 30 an ou plus (fin 1025) autour de cet  
28 équipement, qui va donc engager un certain nombre de choses. Nous avons engagé des  
29 restaurations scolaires, une école, une station de traitement des eaux, des gymnases... il y a un  
30 certain nombre d'équipements et des infrastructures, notamment les routes. Car les routes  
31 construites aujourd'hui sont des routes qui seront nécessairement utiles pour les années à venir.  
32 Quand on pense que nous ne sommes pas à des niveaux de population suffisant et que la population  
33 liée au chantier EPR à proprement dit va partir, c'est un fait mais il y a eu d'autres infrastructures,  
34 d'autres systèmes de mis en place, ce qui est intéressant c'est de regarder l'accueil dans les 10 à 30  
35 ans d'une population qui va s'installer et pour bénéficier de ces équipements mais aussi vivre  
36 l'attractivité. Donc sur la côte des Isles, 2030 a été visé, les élus le savent puisque les études l'on  
37 confirmé, nous aurons environ 1 000 passages supplémentaires qui seront même liés au  
38 fonctionnement de la ZAC, des pôles enfance et autres, et qui auront nécessité de libérer un  
39 certain nombre de transit qui vont venir parasiter. C'est pourquoi, le renforcement du  
40 contournement sud de Flamanville sera utile dans ce cadre-là, mais aussi pour rentrer sur le pôle  
41 enfance et autres. Il est clair que le pôle santé, le pôle pharmaceutique, vont être des pôles  
42 attractifs par rapport à d'autres territoires qui n'auront pas eu la capacité de voir l'extinction des  
43 pharmacies qui est programmée aujourd'hui. Dans le bourg des Pieux, si nous ne faisons pas ça,  
44 nous perdons nos pharmacies, plus ou moins rapidement, car il y a un certain nombre  
45 d'impossibilité de faire perdurer deux pharmacies dans un environnement qui n'est plus structuré,  
46 qui est peut-être attractif par un positionnement favorable mais en aucun cas attractif par rapport  
47 aux nouvelles réglementations et normes, et aussi nécessairement aux dimensions des pharmacies  
48 de demain. Nous pouvons avoir par cette combinaison, et nous devons l'avoir, un certain nombre  
49 d'attractivités qui vont venir renforcer les populations qui viendront sur Les Pieux pour des  
50 services. Et comme rappelé plus tôt, le pôle centre des Pieux deviendra d'une façon irrémédiable  
51 un pôle de services et d'attractivité pour un territoire élargi. Il y a plusieurs sujets aujourd'hui sur  
52 lesquels nous pouvons également débattre. Il y a des oppositions claires,... peut-être certaines  
53 motivées. Nous avons vu dans le PLU apparaître cette voie de contournement, pourquoi l'avons-  
54 nous vue apparaître ? Tout naturellement parce qu'elle y figure dans le cadre d'une présentation  
55 publique qui a été faite sur les orientations générales. Elle y figurait déjà avant au niveau du  
56 SDEAU à une certaine époque, au SCOT également. La question a été posée sur son utilité. Elle a  
57 son utilité parce que nous avons bâti aussi tout le plan de circulation futur, avec les liaisons douces  
58 et autres, vers les équipements installés au sud et la nouvelle zone d'habitat de La Lande et du  
59 Siquet. C'est en ça que le PLU était intéressé par cette voie de contournement. Tout l'aspect  
60 environnemental ou autre, c'est l'autre procédure. C'est la DREAL qui a demandé un certain nombre  
61 de compléments car lorsque le projet a été présenté en 2015, il avait déjà évolué parce qu'il y  
62 avait des infrastructures. Les règles d'empreintes environnementales ont été changées et des  
63 lotissements se mis en place, ce qui modifiait également les règles d'imperméabilisation. La DREAL  
64 a donc voulu reprendre un certain nombre de points sur le dossier d'impact environnemental  
65 et notamment la police des eaux. C'est une situation qui n'a pas été décrétée du jour au

1 lendemain, c'est quelque chose qui vient d'une histoire et qui se justifie aujourd'hui. Il est vrai que  
2 si elle avait été construite au tout début du chantier EPR à proprement dit, elle aurait été plus  
3 utile, mais heureusement que le contournement nord avait déjà été fait, ce qui a permis de pas  
4 mal délester vers Flamanville. A noter également que le dossier de sûreté 1027 de Flamanville  
5 n'impose pas deux accès mais cela s'est révélé aussi avec les accidents maritimes sur la route de  
6 Diélette - des questions peuvent déjà se poser - en exploitation, il y a d'autres contraintes, d'autres  
7 obligations ».

8  
9 Bruno VILTARD complète en informant le conseil que la mairie a reçu aujourd'hui le rapport du  
10 commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête publique du PLU dans lequel apparaît un certain  
11 nombre de choses qu'il a relevé et ses recommandations. Des éléments pourront être communiqués  
12 à l'issue des délibérations.

13 Laurent ESTIENNE demande à ce que la liste "Les Pieux demain" ait l'intégralité du rapport par  
14 mail.

15 Monsieur le Maire indique qu'il a déjà pu constater, après une lecture rapide, des coquilles sur  
16 certains points, notamment le parking de 1004 places attribué sur Les Pieux, ce qui n'en est rien  
17 puisqu'il est sur le site de Flamanville.

18  
19 Laurent ESTIENNE, pour la liste "Les Pieux demain", demande officiellement à Monsieur le Maire  
20 qu'il y ait une consultation publique sur ce sujet-là.

21 Monsieur le Maire indique qu'il a répondu officiellement aujourd'hui qu'il ne la mettrait pas en  
22 œuvre pour les raisons qu'il leur a exposées.

23  
24 Christophe ISKENDERIAN dit qu'il est « assez surpris d'entendre l'interprétation de la concertation  
25 parce qu'on peut l'interpréter comme on veut mais lui n'a pas l'impression que les gens ont  
26 demandé la modification du tracé de la rocade mais plutôt l'abandon du projet. 1027 02:24 C'est  
27 une interprétation qui vous est propre puisque le garant a été clair sur le sujet ». Christophe  
28 ISKENDERIEAN se souvient que la délibération qui avait suivi était "Poursuivre les études pour  
29 faciliter la compréhension du projet". Il dit qu'il était intervenu pour dire que c'était assez  
30 méprisant vis-à-vis de tous les gens qui s'étaient déplacés, qui avaient eu toutes les informations  
31 mises à disposition par les agents de la communauté de communes des Pieux, qui avaient réagi de  
32 façon très posée, très citoyenne. Lui, reste sur le non-sens démocratique. Il poursuit : « La liste de  
33 Jacques LESEIGNEUR avait dit qu'elle ferait la rocade, nous nous avons dit que nous ne la ferions  
34 pas, vous vous avez dit que nous ne saviez pas, que vous attendiez. Ce n'est pas validé par les  
35 urnes. Là maintenant nous faisons reporter le projet à l'agglomération, c'est un peu dangereux  
36 pour l'agglomération car ça va peut-être donner des idées au conseil départemental pour dire que  
37 l'agglomération portant la rocade des Pieux, pourrait également porter le contournement ouest de  
38 Cherbourg, et une autre voirie aussi. Pour l'avenir, la CAC pourrait dire à la commune des Pieux "on  
39 vous à payer la rocade donc ce n'est plus la peine de revenir pour différents chantiers". Et puis  
40 après il y a l'aspect écologique, je suis assez surpris que l'on reste étanche à tous les signaux  
41 d'alarme qui sont envoyés. Hubert Reeves disait hier que nous sommes devant la sixième extinction  
42 de masse et nous continuons de détruire des espaces verts comme ça alors qu'un débat constructif  
43 pourrait avoir lieu sur ce sujet. Nous pourrions avoir des réunions publiques là-dessus. Il n'y a  
44 jamais eu de réunion publique d'organisée sur le sujet. Jamais. C'est quand même incroyable de  
45 parler d'un projet qui est budgétisé à hauteur de 5 200 000 €, que maintenant nous envoyons vers  
46 l'agglomération en lui disant de faire ce que nous n'avons pas su faire. C'est presque lâche. Faire  
47 porter à l'agglomération un projet comme ça... j'ai voté les budgets de la communauté de  
48 communes des Pieux vers l'agglomération en me disant que là-bas, nous aurions trouvé du bon  
49 sens. Ce n'est pas un projet de bon sens, pour la liste "Les Pieux demain" ce n'est pas un projet de  
50 bon sens de toute façon et pour beaucoup de gens, ce n'est pas un projet de bon sens également.  
51 Comme le disait Laurent ESTIENNE, nous ne nous considérons pas comme des sachants. Les gens qui  
52 savent, ce sont les citoyens et à force de ne pas les consulter sur des projets comme ça..., tout le  
53 monde a entendu dire que ce projet va être abandonné car les gens n'en ont pas entendu parler  
54 pendant des mois et des mois, voire des années, et là maintenant il ressort par la CAC. C'est fort,  
55 surtout lorsqu'on voit le déséquilibre d'équipements qu'il y a à travers l'agglomération. (fin 1027)

56 Le projet n'a pas été validé en communauté de communes des Pieux. La dernière délibération  
57 portait sur la poursuite des études complémentaires. Des élus avaient demandé à ce qu'il y ait un  
58 volet d'études de mis en œuvre pour atteindre les objectifs de la rocade sans la rocade. Je ne sais  
59 pas si ça a été fait, je ne sais pas à combien de dizaines de milliers d'euros d'études en sommes-  
60 nous arrivés sur ce projet-là, qui traîne, qui traîne, qui traîne... Qui est compris par des gens mais  
61 incompris par une grande majorité, et la concertation publique l'a prouvé. Je reste sur mon  
62 interrogation concernant justement cette interprétation de la concertation qui vous est propre. Je  
63 ne la partage pas du tout et nous sommes beaucoup à ne pas la partager. Les gens se sont exprimés  
64 pour arrêter ce projet là et il y avait des gens de votre équipe au moment de la campagne  
65 qui circulaient pour dire qu'ils étaient contre ce projet-là. On attendait des études pour

1 savoir s'il y avait des voitures qui passaient à côté du plus grand chantier européen... C'est très fort  
2 de café d'arriver à dire des trucs pareils. Nous sommes à côté du plus gros chantier d'Europe et on a  
3 attendu des études pour savoir s'il y avait des voitures qui passaient à côté... Je suis vraiment  
4 épaté par la véracité de ces études. On parle de la sécurisation des accès, nous demandons que ça.  
5 Nous voyons bien qu'il y a un problème de sécurisation sur l'ancienne communauté de communes  
6 des Pieux qui n'est toujours pas réglé : la route de Flamanville, Diélette, la petite Siouville,  
7 Helleville, Héauville... qui sont très accidentogènes, on en parle pas. Il y a un flux constant qui  
8 passe à côté du RPI d'Héauville, pourquoi eux ne les sécuriserions-nous pas ?01:55 1028  
9 Stéphane BOSVY « ce n'est pas de notre ressort ».

10 Laurent ESTIENNE « c'est de notre ressort d'alerter sur un projet structurant de la ville, on ne parle  
11 même pas de son entretien lorsque la voie sera réalisée. C'est bien la commune qui l'entretiendra,  
12 c'est le budget de la ville des Pieux qui sera impacté ».

13 Monsieur le Maire : « vous assignez des vérités que je vous laisse en terme de responsabilité ».

14 Laurent ESTIENNE : « comme là ».

15 Christophe ISKENDERIAN : « on parle "chantier d'avenir", pour moi parler de chantier d'avenir en  
16 construisant des routes,... c'est anti-nomique par rapport à la situation qu'on vit et à tous les  
17 signaux d'alarme qui sont envoyés. Nous avons perdu 80 % des insectes, 2/3 des oiseaux,... nous  
18 sommes devant des facteurs aggravants, de jour en jours. On nous dit "arrêter vos comportements  
19 de massacre des espèces et des espaces verts" et on continue sur des projets comme ça et on  
20 continue surtout sans consulter la population. C'est ça qui me gêne beaucoup. Je me retrouve  
21 devant plein de vérités affirmées à l'agglomération où justement il a été dit que la concertation a  
22 été prise en compte : c'est votre interprétation. Pour la majorité des gens qui se sont déplacés,  
23 leur avis n'a pas été pris en compte du tout. Je félicite l'association qui se mobilise justement pour  
24 faire en sorte que le maximum de gens soit informé et concoure à la plus grande communication  
25 qui entoure ce projet-là. Je voterai contre ce transfert ».

26 Laurent ESTIENNE : « il faut quand même se poser les véritables questions sur l'impact  
27 environnemental : qu'est-ce qu'on fait là ? C'est ça en fait, vous avez vos convictions, on a les  
28 nôtres, et ça on n'arrivera pas à persuader ni les uns, ni les autres, c'est clair. Mais juste une  
29 question à se poser : qu'est-ce qu'on fait là ? On va bitumer une partie de la nature, est-ce que c'est  
30 absolument nécessaire ? C'est la question qu'il faut se poser au plus profond de soit même, sans  
31 vouloir faire de la psychologie etc, mais c'est quand même ça car on va le laisser pendant 100 ans  
32 ce truc-là ! est-ce qu'on a besoin de ça ? »

34 Monsieur le Maire « j'entends bien votre préoccupation environnementale, une partie des réponses  
35 seront apportées dans le cadre de l'enquête publique qui sera instruite suite à l'étude d'impact  
36 environnementale qui est conséquente en terme de préparation et d'éléments mesurés et  
37 factuels».

39 Laurent ESTIENNE : « la seule chose que je dis factuellement, c'est qu'on va détruire la nature ».

41 Monsieur le Maire : « je suis d'accord avec vous, quand on fait des extensions..., comme  
42 historiquement, on aurait pu rester comme l'ancien bourg des Pieux, c'est à dire autour de l'Eglise  
43 et la Mairie..., mais non Flamanville 1 et 2 (fin 1028) a fait naître un certain nombre de routes, les  
44 déviations, les contournements et par exemple celui qui va de Cherbourg à Barneville, le  
45 contournement nord aussi, l'avenue de la Hague et la Côte des Isles également. Nous avons mangé  
46 dans la nature ! il y avait des fermes autour, des champs... et là ce qui se passe sur le Siquet et La  
47 Lande en particulier, c'est déjà de l'urbanisation. Nous avons mangé du terrain. Le contournement  
48 qui est proposé, au contraire, a été largement estimé dans l'enquête et l'aménagement rural,  
49 comme une limite à l'urbanisation. Elle a aussi cette utilité, nous n'allons pas au-delà. Nous  
50 n'allons pas du côté de Grosville, Tréauville ou bien encore Becqueville. Cela donne des limites  
51 justement et ça c'est garanti et c'est intéressant ».

53 Monsieur le Maire : « je tiens à revenir sur un point : je pense quand même que les élections ont  
54 été un moment où la population a pu réagir par rapport aux propositions qui étaient faites, on ne  
55 peut pas passer outre sur cette situation. Vous avez bien intégré les pour et les contre par rapport  
56 à cette situation. Vous avez dit que nos engagements étaient plutôt mitigés... c'était un peu ça.  
57 Textuellement, nos engagements étaient « la rocade de contournement sud des Pieux est devenu  
58 un projet polémique, nous devons décider de sa réalisation éventuelle en fonction des résultats de  
59 l'étude en cours afin de vérifier si le dimensionnement est adapté à son usage, dans le respect de  
60 l'environnement de la roche à coucou ». Décider aujourd'hui sans prendre en compte les résultats  
61 de cette étude serait une attitude irresponsable en gaspillant l'argent public. Nous  
62 communiquerons avec vous sur cette nouvelle étude. Cette étude a été conduite et à un moment  
63 donné, nous avons été amenés à voter, et c'est ce qu'à fait le conseil municipal des Pieux, en  
64 prenant en compte l'optimisation qui a été faite. Sur les points qui sont sortis de façon très  
65 claire lors de la concertation : le coût, l'utilité de ce projet et l'impact environnemental.

1 Ces points ont été travaillés et un certain nombre de solutions a été apporté. C'est toutes les  
2 justifications et communications publiques, notamment : l'attribution des terrains a été faite, les  
3 équipes LESEIGNEUR/COTTEBRUNE ont fait le job, les concertations sur le projet également en  
4 2013. La réunion publique du PLU d'orientation générale du projet qui s'est tenu le 06 juin 2016 ».  
5 Bruno VILTARD intervient alors pour répondre à la liste « Les Pieux demain » qui dit que le public  
6 n'a pas été consulté, et rappelle qu'à cette réunion publique de présentation du projet où était  
7 présenté également celui de la voie de contournement, il y avait 4 personnes.  
8 Christophe ISKENDERIAN : «c'est blizzard car nous, lorsque nous organisons des réunions, la salle  
9 était pleine, parce qu'à l'intitulé de la réunion, vous noyez la rocade dedans, c'est jamais clair ».  
10 Christophe ISKENDERIAN à Monsieur le Maire : « j'entends bien ce que vous dites, c'est du  
11 machiavélisme politique, ni plus ni moins. Justement, nous, nous avons eu le courage d'affirmer  
12 que nous ne la ferions pas. La liste de Jacques LESEIGNEUR a eu le courage depuis le début de dire  
13 qu'elle la ferait, vous étiez en responsabilité lorsque la rocade a été décidée, au tout départ ».  
14 Monsieur le Maire : « effectivement, au niveau du SDEAU ».  
15 Christophe ISKENDERIAN dit à Monsieur le Maire « vous aviez des élus dans votre liste qui étaient  
16 délégués communautaires, qui ont suivi tous les débats et qui n'étaient pas capable de dire à ce  
17 moment-là si on était pour ou si on était contre. Mais justement, ce sujet est polémique mais il y  
18 est toujours. Vous parlez d'avenir, pour moi l'avenir il est surtout à maintenir des équipements de  
19 santé et une réponse de santé performante, il n'est pas dans la construction de routes. L'avenir  
20 aurait été de mettre à l'abri toute la population qui n'a plus de médecin, il n'était pas dans la  
21 réflexion d'une route, l'avenir aurait plutôt été dans l'amélioration de... »  
22 Christophe ISKENDERIAN à Stéphane BOSVY : exprimez-vous monsieur Bosvy plutôt que de faire des  
23 gestes comme vous faites ».  
24 Monsieur le Maire invite Christophe ISKENDERIAN à terminer. Il reprend : « pour moi, cette route  
25 démontre à peu près l'échec qu'il y a eu par rapport à ce projet EPR qu'aurait pu être vraiment...  
26 pour reprendre les paroles de Michel CANOVILLE "on aurait su, on aurait fait différemment" mais  
27 finalement, on a fait pareil. Nous avons fait des gymnases, des salles de sport, ça sert, c'est très  
28 bien mais finalement pour l'ensemble du territoire, ça sert à quoi ? Ca sert à rien ! (fin 2029) en  
29 parlant de sujets d'avenir, il aurait été plus ambitieux de dire que nous avons une ligne SNCF  
30 pourrie, nous allons faire en sorte de se mettre tous ensemble au niveau du territoire du Cotentin  
31 pour pousser à avoir une ligne SNCF correcte. On va se mettre tous ensemble pour avoir un hôpital  
32 public correct. Au lieu de ça, on est en train de parler d'un projet qui est financé à hauteur de  
33 5 200 000 € que personne ne peut comprendre, c'est un point de vue. N'étant pas des sachants,  
34 nous demandons à consulter la population ».  
35 Monsieur le Maire : « j'ai entendu et vous avez pu entendre ma réponse. Vous avez fait un  
36 plaidoyer très large, très complet, qui nous a emmener bien au-delà de nos domaines de  
37 compétence, bien au-delà des limites de nos territoires. Aujourd'hui, nous y réfléchissons bien  
38 évidemment puisque la fiscalité de l'EPR qui va rentrer demain dans un pot commun, à l'échelle de  
39 l'agglomération, va servir à un certain nombre de points, notamment l'attractivité médicale, tout  
40 ce qui est transports et également tout ce qui est de nos compétences et nous le ferons en liaison  
41 inter-région sur tout ce qui est ferroviaire. Il y a une autre dimension qui va être servie mais c'est  
42 un autre débat, c'est un autre temps, c'est un temps qui est devant nous. Concernant votre choix  
43 par rapport au Grand chantier, à l'opération Grand chantier, je vous invite à relever que le pôle  
44 santé fait partie des opérations Grand chantier. Il y a eu des financements d'apportés également  
45 sur cette opération. Si le pôle enfance a été fait, c'est dans le même objectif, à savoir celui  
46 d'apporter un certain nombre de services dans la durée. L'attractivité, ce n'est pas parce qu'un  
47 ensemble de structures de qualité a été fait..., il faut maintenant que les médecins viennent. On se  
48 met en position de réussite avec un certain nombre d'infrastructures. Il est vrai que le pôle de  
49 santé a pris un champ, un champ tranquille où il y avait les petits oiseaux, les vers de terre... on  
50 doit organiser un territoire de la façon la plus respectable possible pour l'environnement. C'est  
51 pour cela que le PLU des Pieux a été complètement orienté dans ce sens-là. Et donc effectivement  
52 ces points ont été relevés et sont attendus car nous avons aussi des contraintes. Le SCOT a donné  
53 un centre de contraintes d'habitants. Ce n'est pas à l'instant T que ça se passe, ce n'était pas hier,  
54 c'est demain, dans 10 ans, dans 20 ans... On est bien en responsabilité d'avenir sur un territoire  
55 qu'est celui de la commune des Pieux et personne d'autre viendra décider de notre avenir puisque  
56 collectivement, une partie des compétences est répartie sur des grands axes notamment la santé,  
57 l'attractivité, l'emploi, le développement économique. C'est l'agglomération qui s'en charge  
58 aujourd'hui, ce n'est plus la communauté de communes des Pieux, ce n'est pas la commune des  
59 Pieux non plus. Vous pouvez exposer tous les mots que vous le voulez sur un projet en disant que  
60 les élus auraient dû faire bien autre chose..., restons dans le domaine qui nous appartient et à ce  
61 titre-là, je pense que les décisions ont été prises depuis plusieurs années au travers les différents  
62 conseils municipaux de manière à avancer localement sur des problématiques locales. Il est exclu  
63 que ce soit la fiscalité ménage qui paie le coût du contournement ou du non contournement. Parce  
64 que « ne pas faire le contournement » : la compétence voirie étant revenue à la commune,  
65 comment la commune va-t-elle faire demain pour entretenir un certain nombre de voiries

1 plus en usage ou qui seront nécessairement plus en construction ?... parce qu'il y aura forcément  
2 des évolutions à faire. Accepter le contournement aujourd'hui c'est aussi regarder différemment  
3 l'avenir. Vous dites que l'entretien sera de la responsabilité de la commune, je ne parierais rien là-  
4 dessus, c'est vous qui le dites... Je ferai en sorte que ça ne se passe pas comme ça ».

5 Bruno VILTARD complète « nous ne sommes pas des sachants : une des conclusions du PLU - que  
6 j'exposerai peut-être un peu plus en détail plus tard - c'est une analyse réalisée par la mission  
7 régionale d'autorité environnementale. La conclusion est la suivante : "l'évaluation  
8 environnementale du PLU des Pieux est globalement de bonne qualité sur la forme et révèle sur le  
9 fond une prise en compte correcte des enjeux environnementaux du territoire". Nous ne sommes  
10 pas sachants, eux savent de quoi il parle, voilà leurs conclusions ».

11  
12 Laurent ESTIENNE dit qu'on parle bien du PLU et pas uniquement de la rocade. (fin 1030)

13  
14 1031 :

15 Christophe ISKENDERIAN « si vous êtes convaincus, pourquoi auriez-vous peur de la population,  
16 pourquoi freiner à consulter la population ? Si vous êtes convaincus de votre projet, mettez-vous  
17 devant les gens, rien ne vous empêche de le faire si vous êtes convaincus de votre projet, vous  
18 réussirez à les convaincre. La liste Les Pieux demain comprend bien que ça puisse vous déranger  
19 mais on est sur une commune qui a perdu des habitants - nous voyons bien que ça vous gêne de le  
20 dire - mais en tout cas qui n'en a pas gagné pendant un chantier européen...

21 Monsieur le Maire « je vous laisse la liberté de penser et tenir ces propos ».00:58

22  
23 Christophe ISKENDERIAN : « il s'agit des données de l'INSEE et non de ma liberté ».

24 Monsieur le Maire : « vous avez des références que je respecte ».

25 Christophe ISKENDERIAN à Monsieur le Maire « vous avez pris la liberté de faire des comptes  
26 d'apothicaires aux vœux qui ont été contredits par les différents responsables d'établissements que  
27 vous avez cités. Vous avez pris des libertés, donc moi aussi je peux en prendre ».

28 Monsieur le Maire à Christophe ISKENDERIAN : « vous entrez dans un débat où vous mettez mes  
29 propos en cause. Mes propos et les chiffres donnés sont issus des chiffres officiels, aussi bien du  
30 collège que de l'ex-communauté de communes qui tient, à l'enfant près, le nombre sur le territoire  
31 des Pieux, à savoir élémentaire et maternelle ».

32 Laurent ESTIENNE rappelle que l'INSEE est consultable par tout le monde.

33 Monsieur le Maire dit que l'INSEE n'avait pas fait correctement son travail.

34 Laurent ESTIENNE dit « c'est la commission qui a fait son étude, etc, qui dit que le PLU... elle n'a  
35 pas fait son travail..., dans ces cas-là, on peut tout remettre en cause. L'INSEE a fait un  
36 recensement basique, nous allons arriver à 3 500... on est inférieur au nombre de personnes... ce  
37 que je vois c'est qu'on a 5 000 000 € à dépenser..; ou 3 800 000 €, on ne sait même pas le budget  
38 final...normal, on n'a pas encore consulté... donc on arrive à 3 800 000 / 5 000 000 € pour une voie  
39 de contournement, on a 3 500 personnes dans un bourg, on a une population qui globalement  
40 stagne, on ne va pas parler de baisser, on a eu un grand chantier juste à côté et qui se termine  
41 donc la population ne va pas grandir, on ne va pas arriver à 4 000, 5 000 ou 6 000 personnes, ce  
42 n'est pas possible ! donc la projection, ça veut dire que nous allons faire une voie de  
43 contournement - et c'est notre position et je vais peut-être arrêter là parce que ça commence à me  
44 farcir aussi - qui va coûter 5 000 000 €, qui ne va pas engendrer une augmentation pharaonique de  
45 la population, c'est une interprétation personnelle qui va un peu, même beaucoup, changer les  
46 habitudes des pieusais notamment vis-à-vis du bourg et des commerçants, c'est certains et là ce  
47 n'est pas une interprétation personnelle. Votre position est clairement définie, vous voulez le  
48 faire, nous nous ne voulons pas le faire, la meilleure des choses, la meilleure des façons, c'est de  
49 consulter la population. Il y a 3 500 personnes, on les invite aux urnes un dimanche, je me propose  
50 de faire 10 heures de garde, ce n'est pas un problème, et au moins, à la sortie, favorable oui/non.  
51 Si le oui l'emporte, c'est terminé, il n'y a plus de sujet, la consultation a été faite. Si le non le  
52 remporte, là, à ce moment-là, il faudra se poser des questions, et les bonnes. »

53 Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions. Il n'y en a pas. Monsieur le Maire invite le  
54 conseil municipal à se prononcer sur le vote à bulletin secret, les élus étant une minorité, le vote  
55 se déroule à main levée.

## DÉLIBÉRATION

1

2

3 Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

4 Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en  
5 date du 1<sup>er</sup> février 2018 décidant la prise de compétence facultative « Aménagement et gestion de  
6 contournement sud des Pieux » ;

7 Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en date du  
8 7 mars 2018 sollicitant l'avis du conseil municipal ;

9 Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 26 mars 2018.

10

11 **MABIRE Louis et VACHER Marie-Constance s'abstiennent,**

12

13 **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

14

15 **22 voix pour**

16 **et 3 voix contre (ISKENDERIAN Christophe, ESTIENNE Laurent et LECAPLAIN Clovis)**

17

18 **décide :**

19

20 - **D'émettre un avis favorable au transfert à la communauté d'Agglomération Le**  
21 **Cotentin de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de**  
22 **contournement sud des Pieux ».**

23

24

25

26 **DEL2018-02-021 Adhésion au groupement de commandes du Département de la Manche pour**  
27 **l'achat de gaz naturel**

28 **ÉLU RAPPORTEUR : André PEYRONNEL, Maire adjoint aux travaux**

29

### EXPOSÉ

30 Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux  
31 articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz  
32 naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de  
33 vente proposés par les opérateurs historiques.

34 La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour  
35 les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

36 Depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) et le Département de la  
37 Manche (coordonnateur), ont mis en place un groupement de commandes pour la fourniture de gaz  
38 naturel afin d'agglomérer un volume important de consommation impliquant, de fait, une économie  
39 d'échelle plus conséquente pour l'ensemble des membres.

40 L'accord-cadre de fourniture (2015-2018) arrivant à échéance en fin d'année, le SDEM50 sollicite ses  
41 adhérents et les collectivités intéressées afin de bénéficier de cet achat groupé pour un début de  
42 fourniture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

43 Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) et le Département de la Manche  
44 (coordonnateur), ont décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz  
45 naturel.

46 Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à  
47 en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en  
48 concurrence optimisée des fournisseurs. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur  
49 (Département de la Manche) et le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,  
Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 26 mars 2018.

ISKENDERIAN Christophe et ESTIENNE Laurent s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

24 voix pour  
et 1 voix contre (LECAPLAIN Clovis)

décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune des Pieux au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune des Pieux ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- De stipuler que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le Département de la Manche ;
- De préciser que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

*Monsieur le Maire salue Madame ACCOSSATO et la remercie pour l'ensemble des documents comptables et de ses efforts tout au long de l'année faits en partenariat pour trouver de meilleures solutions, notamment les questions qui se posent aussi sur le retour des compétences avec ces attributions de compensation... sujets nouveaux pour les élus et sur lesquels ils devront être plus compétents et meilleurs utilisateurs de ces fonds de compensation dans la préparation du budget à venir avec les fameux retours de compétences. Monsieur le Maire remercie également les services pour l'accompagnement et la préparation de tous ces ensembles budgétaires.*

## 1 Questions orales

2  
3 *Monsieur le Maire apporte les éléments de réponses aux questions de la liste « Agissons et*  
4 *continuons ensemble » :*

5  
6 Quel est le devenir de l'ancienne crèche ?

7  
8 Monsieur le Maire donne la parole à André PEYRONNEL. Ce dernier répond qu'un groupe de travail  
9 travaille sur le sujet de tous les bâtiments communaux vacants, et ceux que utilisés et dont la  
10 commune n'est pas propriétaire, et pour lesquels la commune ferait bien de s'interroger dessus.  
11 André PEYRONNEL dit qu'il ne peut pas apporter de réponse aujourd'hui, le groupe de travail venant  
12 de commencer. André PEYRONNEL indique que les élus visiteront les locaux vacants le 24 avril en fin  
13 de journée.

14  
15 Allons-nous avoir une délibération sur le devenir des TAP?

16  
17 Monsieur le Maire invite Véronique LEFAIX à répondre.

18 Elle répond qu'il y aura pas de délibération car à partir du moment où il y a eu concertation entre la  
19 commission scolaire et les conseils d'écoles qui ont rendus un avis favorable, le conseil municipal  
20 n'est pas obligé de délibérer. Cependant, une délibération sera soumise à l'assemblée concernant le  
21 devenir des agents en poste pour les TAP.

22 Laurent ESTIENNE demande la conclusion. Véronique LEFAIX indique que les écoles reviennent à la  
23 semaine de 4 jours. Les élèves prendront plus tôt le matin et termineront à 16h00. La demi-heure  
24 du soir sera reportée le matin.

25 Laurent ESTIENNE souhaite savoir quand ces informations seront communiquées aux parents. 04:41

26 1033 Véronique LEFAIX répond que la mairie a reçu l'accord de l'académie il y a une semaine à peu  
27 près. Celle-ci a été transmise aux écoles, notamment pour les inscriptions afin qu'elles avertissent  
28 les parents, et la mairie diffusera l'information sur le site internet très prochainement.

29 1034 Michel PAPIN indique qu'une commission scolaire n'a pas de pouvoir décisionnel... Véronique  
30 LEFAIX répond qu'ici il s'agissait d'une dérogation et cette consultation faisait partie des modalités  
31 imposées par l'inspection académique. Michel PAPIN dit qu'il a vu que plusieurs conseils municipaux  
32 avaient délibéré. Véronique LEFAIX dit que c'était leur choix, après cela a pu aussi poser des  
33 problèmes lorsque le conseil d'école était favorable et que le conseil municipal a voté contre.  
34 Monsieur le Maire résume que cela relève de la décision du Maire. Monsieur le Maire lui s'appuie sur  
35 les procédures qui ont été mises en œuvre qu'on avait également appliquées pour la mise en place  
36 des TAP.

## 37 Informations diverses

38  
39 Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception du rapport du commissaire enquêteur  
40 du PLU cet après-midi et laisse le soin à Bruno VILTARD de communiquer :

41  
42 Le commissaire enquêteur, en conclusion, émet un avis favorable au PLU tel qu'il a été soumis à  
43 l'enquête publique, complété par 2 réserves. Les 143 remarques formulées par écrit sur l'ensemble  
44 des registres ont été prises en compte et chacune de ces remarques à fait l'objet d'une réponse et  
45 d'une position du commissaire enquêteur en terme de recevabilité de l'observation.

46  
47 La première réserve du commissaire enquêteur est qu'il demande de prendre en compte, dans le  
48 mémoire de présentation, toutes les remarques qui sont liées à des observations que le maître  
49 d'ouvrage considère comme devant être prises en compte - car il y a parfois des remarques qui sont  
50 tout à fait justifiées.

51  
52 La deuxième réserve est orientée sur la mise en place des grandes surfaces commerciales imaginée  
53 dans la zone des Costils. Aussi, tel qu'envisagé dans le PLU, ce projet devra faire l'objet d'une  
54 étude préalable d'opportunité afin de vérifier s'il y a un réel besoin en terme commercial et  
55 artisanal avant d'engager des travaux.

56  
57 Sur les recommandations, « si les études sont poursuivies pour réalisation par la communauté  
58 d'agglomération du Cotentin du projet de voie de contournement sud-ouest, il devra intégrer dans  
59 sa réflexion toutes les remarques produites au cours de l'enquête et élargir ce projet au  
60 territoire ».

61  
62 Concernant la consommation des terres agricoles, dans le cadre du projet d'extension des  
63 zones habitables, Bruno VILTARD rappelle que Les Pieux est une commune considérée comme

1 pôle et à ce titre elle doit avoir un projet d'extension d'habitation en cohérence avec le SCOT.  
2 C'est-à-dire que la commune ne peut pas afficher une ambition trop faible en terme d'extension  
3 d'habitation par rapport aux orientations du SCOT. Ce projet d'extension d'habitation, dans le PLU,  
4 correspond à la ZAC de La Lande et du Siquet. Aussi, afin de limiter l'emprise sur les terres agricole  
5 de façon massive, le commissaire enquêteur recommande de faire des aménagements progressifs  
6 par tranches, comme prévu dans l'aménagement de la ZAC.

7  
8 Dans sa dernière recommandation, le commissaire enquêteur indique « qu'il serait urgent de lancer,  
9 au niveau du territoire, des compléments d'étude pour intégrer des circulations et des  
10 stationnements nécessaires au fonctionnement de la CNPE de Flamanville, et les futurs contraintes  
11 associées à la circulaire du 03/10/2016 relative aux plans d'urgences.

12  
13 Toutes ces recommandations liées aux voies de circulation, aux capacités de stationnement et aux  
14 voie de secours et d'évacuation des sites nucléaires - pour tenir compte de la circulaire de 2016 - ne  
15 doivent pas être prises en compte uniquement au niveau du PLU des Pieux mais à une dimension du  
16 territoire plus large ».

17  
18  
19  
20 Bruno VILTARD informe le conseil municipal que la ville a renouvelé sa candidature au label Pavillon  
21 bleu.

22 Concernant le projet de mise en accessibilité des vestiaires et des tribunes du stade, avec création  
23 d'un club-house, la commune a reçu l'avis favorable de la commission sécurité, condition suspensive  
24 à l'obtention du permis de construire.

25  
26 Le groupe de travail dédié au projet d'une liaison douce entre le bourg et Sciotot a été lancé et,  
27 dans ce cadre, les riverains sont conviés à une présentation du projet. Ils pourront ainsi faire part  
28 de leurs idées, contraintes... Cette réunion aura lieu le samedi 14 avril, à 10h00, en Mairie.

29  
30  
31 Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE revient sur les 2 spectacles exceptionnels de Maturin BOLZ qui ont  
32 eu lieu la semaine dernière à l'Espace culturel.

33  
34 Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE annonce également la venue d'une compagnie la semaine  
35 prochaine à la médiathèque. Elle proposera des ateliers d'écriture de scénario avec des classes  
36 primaires. Une restitution sera organisée à l'issue.

37  
38 Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE communique sur les prochains événements :

- 39 ○ le dimanche 15 avril, à 17h00 : Opéra pour sèche-cheveux, spectacle familial
- 40 ○ le vendredi 18 mai, à 20h30 : Jean-Marie Bigard, one-man-show, organisé par l'association  
41 Bouge avec Léo.
- 42 ○ le jeudi 10 mai : accueil d'une délégation allemande dans le cadre du jumelage avec  
43 Weener.
- 44 ○ le dimanche 13 mai : thé dansant à l'Espace culturel.

45  
46 Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE évoque également l'accueil d'une pièce de théâtre, dans l'année,  
47 en partenariat avec le collège. Dans ce cadre, des ateliers seront également organisés avec un  
48 professeur de français, à l'instar de ce qui a été fait avec le spectacle hip-hop.

49  
50 Christophe ISKENDERIAN communique aussi la date d'une soirée, organisée par l'association  
51 Assonosphère, le samedi 21 avril, salle des Brûlins.

52  
53 Christophe LABBÉ informe le conseil municipal que la commune a postulé pour le label Ville étoilée.  
54 La commune fait partie des 350 communes de France labélisées. Elle a reçu à ce titre 3 étoiles ce  
55 qui la positionne en 1ère place dans la Manche.

56  
57 Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux arrivants seront accueillis ce samedi 07 avril à 11h00.  
58 Il informe également que l'adjudication de la maison de la commune rue Victor Hugo a eu lieu cette  
59 semaine au prix de 180 000 € et n'a pas fait l'objet de sur-enchères.

60  
61 Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de leur présence ce soir et des engagements qui  
62 ont été pris.

63  
64 ***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.***